



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

La Cimade
Ile-de-France
L'humanité passe par l'autre

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
I. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN JURIDIQUES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	5
1. Les conditions d'accueil et d'accompagnement	5
2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour	6
3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées.....	9
Le Centre International de Massy.....	11
4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre.....	12
5. Accompagnement des personnes étrangères malades.....	15
6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion.....	16
7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot.....	17
8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison....	21
II. PORTER LES REVENDICATIONS ET LA VOIX DE LA CIMADE	23
III. NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION.....	27
IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE.....	30
1. Des formations et ressources pour l'interne	30
2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe.....	31
3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique.....	31
V. NOS RESSOURCES.....	32
1. Les équipes et la vie associative	32
2. Le déploiement d'un outil de suivi statistique	34
3. Les moyens financiers	34



AVANT-PROPOS

EN Île-de-France, les militant·es et les équipes salariées de La Cimade ont renforcé leur mobilisation sur le terrain pour faire face aux difficultés grandissantes rencontrées par les personnes étrangères pour accéder à leurs droits. L'accompagnement des personnes étrangères dans leurs démarches de régularisation, de demande d'asile, de réunification ou de regroupement familial, de recours contre des décisions d'éloignement ou encore de demande de titre de séjours dans un contexte de violences liées au genre, est réalisé en permanence d'accueil et d'information juridique dans toute la région, mais aussi auprès des personnes incarcérées et en détention. La Cimade agit par ailleurs pour une véritable insertion de réfugié·es statutaires, au sein de son centre d'hébergement implanté à Massy.

Si la mobilisation contre le projet de loi asile et immigration avait rythmé l'année 2023, **l'application de la loi du 26 janvier 2024 et ses conséquences auront marqué 2024**, réduisant toujours plus les droits des personnes étrangères. Un important travail de décryptage des conséquences de la réforme auprès du mouvement et des partenaires a été nécessaire afin de maintenir une information précise et actualisée auprès des personnes concernées. En parallèle, la dématérialisation et les nombreux blocages sur l'ANEF ont continué à être sources de rupture de droits en cascade. Les situations des plus de 20 000 personnes accompagnées par les équipes de La Cimade Île-de-France ne cessent de se complexifier au gré de l'application de nouvelles mesures, toujours plus entravantes et excluantes.

Face aux effets dramatiques et discours nauséabonds soulevés lors de cette réforme et des élections législatives anticipées qui ont suivi, la région Île-de-France s'est mobilisée autour d'actions concrètes comme la sensibilisation auprès d'un public toujours

plus large et divers, se joignant à d'autres luttes pour le respect de la dignité des personnes.

En dépit de toutes ces difficultés, le mouvement bénévole francilien tient bon, et ne cesse même de grandir, menant à une réflexion interne pour ouvrir les perspectives d'actions et d'engagement bénévole proposées par la région. Ainsi, en 2024, La Cimade Île-de-France comptait plus de **440 bénévoles mobilisés aux côtés des personnes étrangères** et dans la défense de leurs droits.



I. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN JURIDIQUES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

1. Les conditions d'accueil et d'accompagnement

En Île-de-France, il existe **16 lieux de permanence d'accompagnement socio-juridique** : en Essonne (Evry-Courcouronnes et Massy), dans les Hauts-de-Seine (Châtillon, Montrouge et Sèvres), à Paris (6e, 13e, 14e, 15e, 17e, 20e), en Seine-Saint-Denis (Aulnay-sous-Bois et Montreuil), dans le Val-d'Oise (Cergy) et dans les Yvelines (Plaisir et Versailles).

Une trentaine de créneaux de permanence a lieu chaque semaine. Les permanences juridiques ont des fonctionnements très divers, principalement liés à leur emplacement géographique et l'éventuelle existence d'un réseau associatif local.

- **Certaines permanences ont un accueil généraliste** (ex : Batignolles et Cergy) **tandis que d'autres permanences sont spécialisées** en asile ou en séjour (ex : Aulnay-sous-Bois et Versailles).
- **Les permanences ont lieu avec ou sans RDV selon les lieux.** Un système de prise de rendez-vous par téléphone a été maintenu dans certains lieux en amont de l'accueil physique ou en complément d'un accueil sans rendez-vous.

Des permanences spécialisées ont lieu plusieurs fois par semaine :

- - Les permanences dédiées aux personnes étrangères victimes de violences (en présentiel et par téléphone).
- - Les permanences dédiées aux personnes étrangères incarcérées dans les centres pénitentiaires et maisons d'arrêt (dans 4 établissements de détention et par téléphone).

Une permanence téléphonique régionale, un dispositif complémentaire à l'accueil physique en permanence

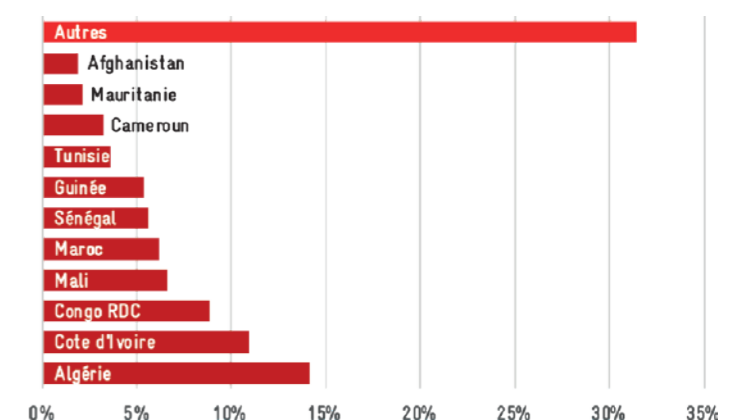
La Cimade Île-de-France dispose d'une permanence téléphonique régionale qui se tient deux demi-journées par semaine, le lundi après-midi et le mercredi matin.

Elle mobilise des bénévoles compétent·es sur les questions de droit d'asile, de droit au séjour et d'expulsion. Elle permet d'apporter un soutien socio-juridique par téléphone, en délivrant des informations ou des conseils aux personnes qui appellent, et en fixant un rendez-vous pour celles qui requièrent un accompagnement plus soutenu ou un suivi. Si 89% des personnes appelantes sont les premières concernées, 8% sont des travailleur·es sociaux·ales.

La permanence régionale a permis en 2024 de répondre à 6 211 sollicitations (dont 662 sollicitations durant la permanence d'été), et environ 85% d'entre elles ont pu être satisfaites à distance. Elle a assuré 86 créneaux de 3h00. Son fonctionnement repose sur l'implication de 47 bénévoles de la région qui se sont relayé·es durant l'année pour réceptionner les appels au standard téléphonique et/ou rappeler les personnes.

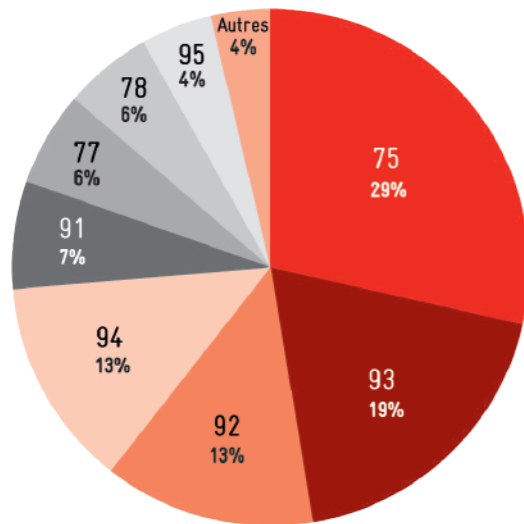
Comme les années précédentes, parmi les personnes qui ont sollicité la permanence téléphonique, les nationalités les plus représentées sont francophones. Le filtre que constitue la maîtrise de la langue française est en effet accentué par le téléphone. Elles sont principalement originaires d'Algérie (14%), de Côte-d'Ivoire (11%), et de la République démocratique du Congo (9%).

Répartition des sollicitations par nationalité



Sur l'ensemble des appels traités, le département de Paris représente à lui seul 29 % des déclarations de domiciliation. Au total, ce sont 67 % des appels qui proviennent de l'Île-de-France, ce qui confirme le caractère fortement régional de la permanence téléphonique.

Appels traités par département



Les questions liées au séjour sont prééminentes au sein de la permanence téléphonique (76% des appels). Elles peuvent concerner également des enjeux liés à la santé et aux droits sociaux, ainsi qu'aux violences. Les motifs liés à l'asile représentent 14% des appels, et ceux liés à l'éloignement 5%, ce qui constitue des tendances stables par rapport aux années précédentes.

Parmi les appels traités, **85% donnent lieu à des réponses immédiates** sous formes d'informations juridiques ou pratiques, confirmant l'intérêt de cette modalité d'action qui évite aux personnes étrangères de se déplacer dans nos permanences d'accueil. Les appels débouchent sur des rendez-vous dans 15% des cas, pour les situations les plus complexes ou qui requièrent un suivi dans le temps. Dans 25% des situations, les personnes sont réorientées vers des permanences de La Cimade proches de chez elles, ou vers d'autres partenaires externes plus à même de répondre à leurs besoins.

2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

2.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'activité des permanences dites « Séjour » représente l'essentiel de l'accompagnement juridique en région Île-de-France. Ces permanences généralistes traitent des questions relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France, et abordent des sujets très divers : conditions d'accès à un titre de séjour, prise de rendez-vous par internet en préfecture, regroupement familial, changement de statut, recours contre les refus de séjour...

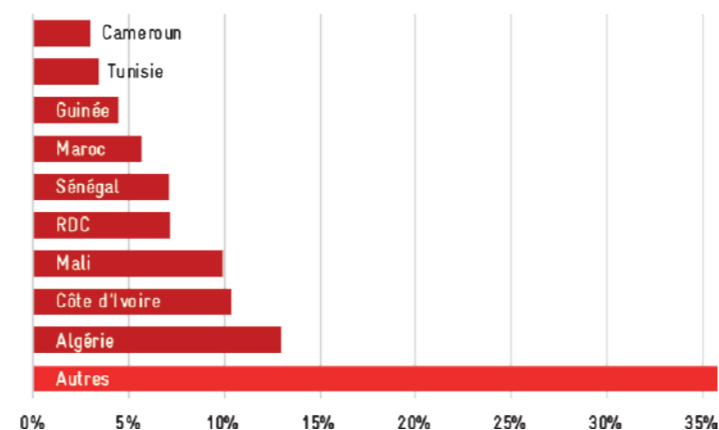
En 2024, plus de 14 000 personnes ont été accompagnées par plus de 300 bénévoles au sein d'une quinzaine d'équipes, réparties sur 14 lieux.

Si les principes d'accueil sont communs, les permanences ont des **fonctionnements très divers**, selon leur taille, leur emplacement géographique ou l'existence d'un réseau associatif local. Actuellement, la majorité des lieux d'activité propose un format hybride d'accueil avec et sans rendez-vous.

2.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Le constat de mixité quant aux personnes reçues en permanence continue de se renouveler. **En 2024, le public reçu demeure toutefois très majoritairement originaire d'Afrique subsaharienne** (Côte d'Ivoire, Mali et Sénégal) **et du Maghreb**.

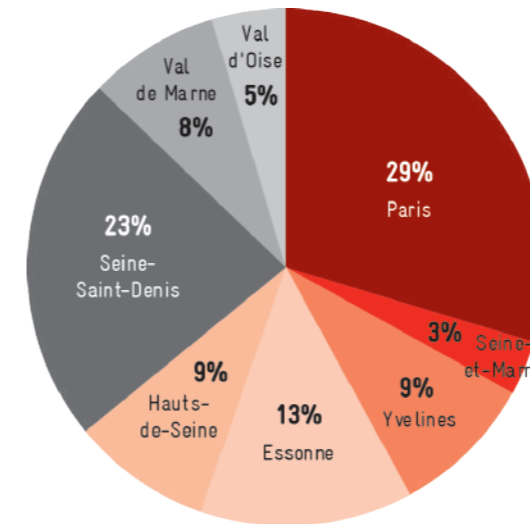
Répartition des sollicitations par nationalité



Les personnes nous sollicitant résident en majorité **en Seine-Saint-Denis (23%) et en Essonne (13%)**. Le bouche à oreille et l'information à disposition sur internet et les réseaux sociaux sont à l'origine de la

majeure partie des sollicitations reçues. Le réseau de partenaires ainsi que les formations auprès d'autres acteurs sont également à l'origine d'**orientations conséquentes** vers nos permanences.

Répartition des sollicitations par département



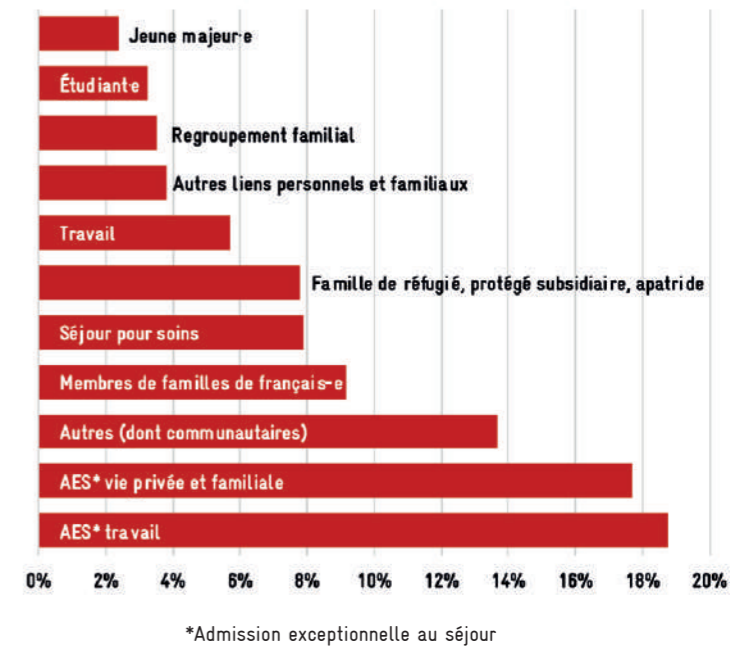
Depuis deux ans, une légère baisse du nombre de femmes reçues en permanence est observée (57% d'hommes, 43% de femmes). La prépondérance de femmes parmi les personnes maintenues dans l'incapacité de recourir à leurs droits, peu importe leur situation administrative, est un des facteurs envisagés. Les femmes étrangères sont plus exposées à cumuler des facteurs de risques (parentalité isolée, précarité de l'emploi, violences de genre...) qui entravent leur accès aux droits et au service public mais aussi aux associations qui pourraient les soutenir comme La Cimade.

Les principales démarches relevées sont les suivantes :

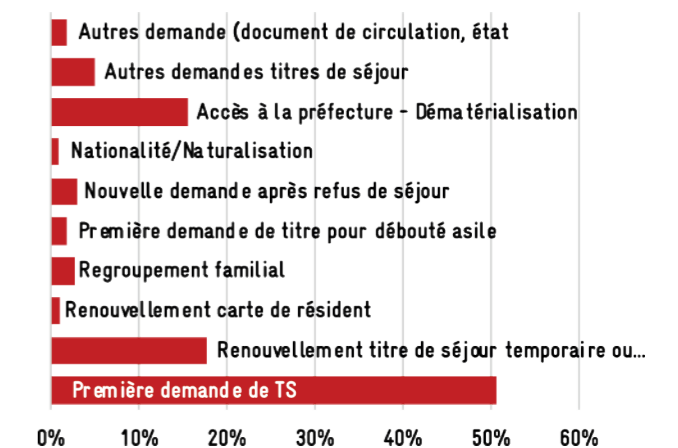
- **Des démarches visant le plus souvent une régularisation administrative**
La fermeture toujours plus drastique des voies de régularisation impacte directement les sollicitations reçues dans les permanences : près de deux tiers des personnes reçues éprouvent des difficultés dans leurs démarches à ce titre. En effet, 51% des personnes viennent dans le cadre d'une première demande de titre de séjour. 19% des personnes viennent ensuite pour être accompagnées dans le renouvellement de leur titre, ou leur changement de statut et/ou passage à un titre plus protecteur.
- **Des démarches centrées sur la vie privée et familiale**
La question de l'unité familiale et de la protection du droit à mener une vie familiale est très présente dans les situations que nous rencontrons :

la majorité des personnes reçues dans les permanences sollicitent un titre de séjour en lien avec leur vie privée et familiale en France et rencontrent des difficultés croissantes. Les sollicitations majoritaires sont liées à l'admission exceptionnelle au séjour au titre des liens personnels et familiaux (22%), mais d'importants obstacles concerne également les membres de familles de Français·es et les bénéficiaires du regroupement familial (15%).

Motifs de demande de titre de séjour



Types de sollicitations



2.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

La dématérialisation : aggravation constante et recul de l'accès aux droits des personnes étrangères

Ces 4 dernières années, les inquiétudes face aux conséquences de la numérisation tout azimut des procédures d'accès à un titre de séjour n'ont cessé de se confirmer. **Ce qui sonnait comme des appels à vigi-**



lance constitue désormais des alertes urgentes et documentées sur les entraves majeures rencontrées par les personnes étrangères sur l'ANEF. En 2024, le programme labyrinthique de l'ANEF a continué de s'étendre à de nouvelles procédures. En parallèle, les blocages systémiques dans l'utilisation de la plateforme se sont aggravés. Malgré les décisions de plusieurs tribunaux administratifs franciliens enjoignant les préfectures à mettre en place des solutions alternatives à la dématérialisation, La Cimade n'a eu de cesse de constater l'inefficacité de ces « alternatives », voir l'impossibilité d'y avoir recours.

Les permanences de La Cimade sont fortement impactées par ces ruptures de droits (rupture de contrat de travail, d'études ou d'apprentissage, perte de logement, suspension d'aides sociales, absence de soins...) qui s'étendent aux motifs de droit au séjour les moins précaires qui sollicitaient rarement nos permanences par le passé. Les conséquences de la dématérialisation gravitent autour d'un enjeu : l'accès aux droits des personnes étrangères. L'impossibilité de déposer une demande de titre, les délais de traitement, les ruptures de droit, les demandes de documents abusives... ; ces problématiques ne sont pas nouvelles, mais elles deviennent ultra systématiques alors même que les possibilités de recours s'amenuisent.

La régularisation au titre de l'AES : le combat sans fin contre l'invisibilisation

Depuis 2022, La Cimade alerte sur les délais invisibles auxquels font face les personnes qui sollicitent une régularisation au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. En Île-de-France, cette procédure, non concernée par l'ANEF, passe par une attente d'une durée de 1 à 2 ans pour obtenir un rendez-vous. S'ajoutent ensuite les délais d'instructions (là encore jusqu'à 2 ans) une fois le dossier déposé au guichet de la préfecture. Les délais auxquels font face les personnes qui demandent la régularisation de leur situation ne révèlent pas seulement d'une lenteur et d'un manque de moyen de l'administration, c'est le reflet d'une stratégie politique qui vise à rendre acceptable et acceptée la mise au ban d'une partie de notre société.

En 2024, ces réalités se sont par ailleurs largement durcies par l'application de la Loi du 26 janvier. Il ne s'agit donc pas seulement de dénoncer la lenteur de l'administration : La Cimade se mobilise pour rendre visible les conséquences de ces délais dans la vie des personnes. Maintenus dans l'illégalité au détriment de leur insertion dans la société (professionnelle, familiale, personnelle...), les personnes concernées sont invisibilisées, précarisées et criminalisées. Après l'obtention d'une première carte de séjour temporaire d'un an (qui ne sera finalement effective que quelques mois

puisqu'il faut aussi compter sur des délais de prise de rendez-vous pour une remise de titre), les personnes se retrouvent confrontées aux délais de renouvellement de leurs titres de séjour.

Le dernier trimestre 2024 a été marqué par la suspension progressive de l'application de la circulaire Valls par les préfectures, sans qu'aucune communication officielle n'intervienne pendant cette période. Dans le brouillard et l'invisibilité totale que subissaient les personnes en attente d'une régularisation administrative, la circulaire Valls agissait comme un ensemble de consignes qui, malgré leur précarité, constituait un des rares points de repères dans une procédure à l'entière discrétion des préfets. A l'incertitude sur les délais de traitement par l'administration (jusqu'à 4 ans), s'est ajoutée une nouvelle vague d'incertitude sur les critères retenus par les préfectures.

3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées

3.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

En 2024, les personnes demandeuses d'asile et protégées au titre de l'asile ont été accompagnées par 7 groupes locaux Cimade, à l'occasion de permanences dédiées asile ou transdisciplinaires. Ce sont toutefois les permanences parisiennes de **Batignolles** (17^{ème}) et de **Luxembourg** (6^{ème}) qui accompagnent le plus les demandeur·ses d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), suivies par les équipes de **Versailles**, dans les Yvelines (78) et de **Cergy**, dans le Val-d'Oise (95).

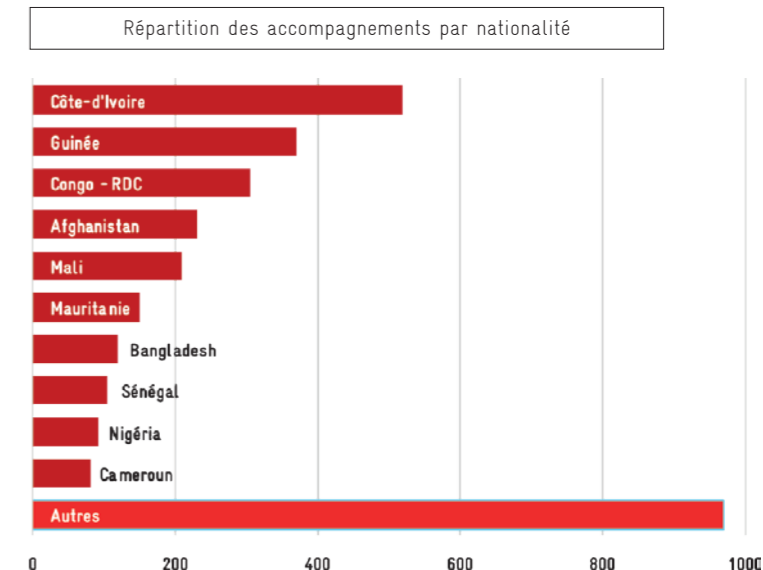
Après plusieurs années de hausse régulière du nombre de nouveaux accompagnements dans les démarches asile, l'année 2024 a été marquée par une baisse importante du nombre de nouvelles personnes accompagnées (**3 151, soit – 21% par rapport à 2023**).

3 406 accompagnements asile différents ont été proposés, avec généralement **plusieurs rendez-vous de suivis nécessaires**. En effet, certaines personnes accompagnées en début d'année pour l'envoi de leur dossier OFPRA ont pu solliciter les équipes par la suite, pour l'accès au titre de séjour lié à la protection obtenue. Par comparaison, la France enregistre aussi une baisse de **10%**¹ de premiers enregistrements asile, après plusieurs années de hausse constante depuis 2021.

3.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En 2024, **43%** des personnes accompagnées sont des femmes. La part des femmes dans les personnes accompagnées reste stable par rapport à 2023 (44%).

Les 8 nationalités les plus représentées dans nos accompagnements asile restent sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre, avec toujours une part importante de personnes francophones. Les premiers pays de nationalité représentés sont **la Côte-d'Ivoire** (16%), devant **la Guinée Conakry** (12%, stable depuis 2023), **la République Démocratique du Congo** (10%), qui passe devant **l'Afghanistan** (7%, soit 3 points de moins qu'en 2023).



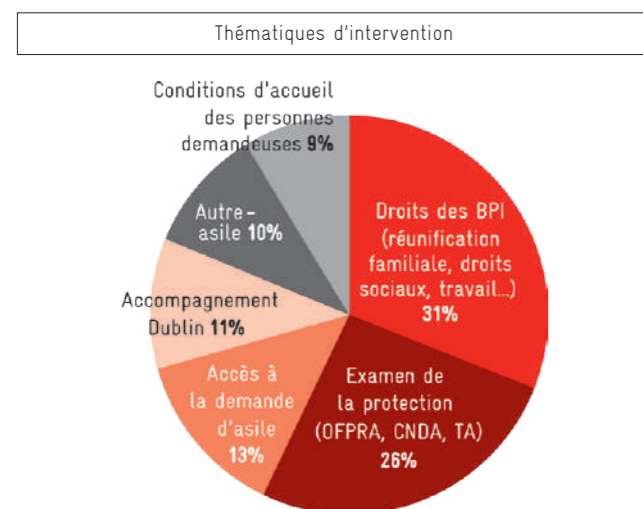
Au niveau national², ce sont les mêmes nationalités que l'on retrouve parmi les plus représentées, même si les ressortissant·es ukrainien·nes et haïtien·nes, qui arrivent en deuxième et troisième position parmi les personnes demandeuses d'asile en France, sont très peu présentes dans les permanences La Cimade Île-de-France.

En 2024, les personnes accompagnées sur les questions asile par La Cimade Île-de-France sont **plus d'un tiers à être domiciliées à Paris (75)**, le deuxième département de domiciliation restant **la Seine-Saint-Denis, avec 15%** des publics reçus domiciliés dans le 93, puis **le Val-d'Oise (95) avec 14%**, suivi par les **Yvelines (78) avec 11%** des domiciliations.

1- Données Eurostat - 2024

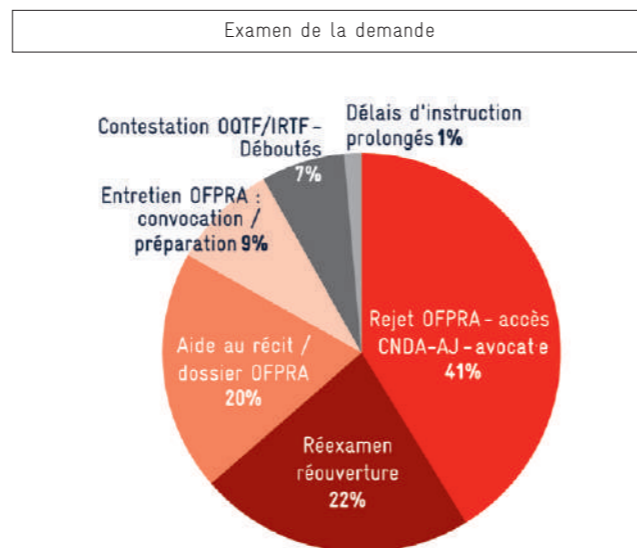
2- Données non consolidées – OFPRA 2024

3.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

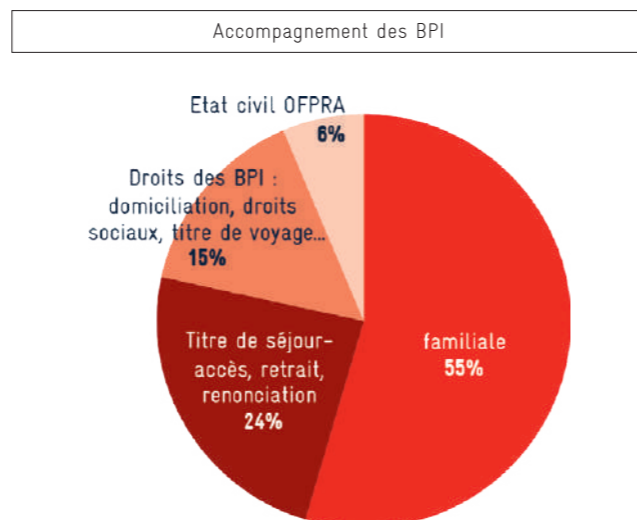


Les accompagnements asile dans la région se déclinent toujours en cinq grandes catégories :

- **L'accès à la demande d'asile** (premiers conseils, orientation plateforme OFII, enregistrement, double-demande, enjeu autour de la délivrance de l'attestation...) représente 13% des accompagnements (- 1 point).
- **Les questions liées au règlement Dublin** (informations et conseils, renouvellement de l'attestation, contestation du transfert, de la déclaration de fuite, requalification de la procédure) concernent cette année encore 11% des interventions. L'accompagnement Dublin est principalement un accompagnement dans l'accès à une information claire et précise. Le faible accompagnement sur cette question est en partie lié à la baisse importante (- 35%³) des saisines de la France, notamment pour les personnes passées par l'Italie et la Croatie.
- **L'examen de la demande d'asile** (dossier et récit OFPPA, préparation et accompagnement entretien, apatridie, demande de reclassement, déclaration des nouveaux enfants, recours CNDA-lien avocat·e, fin de droit au maintien, réexamen, retrait de protection) équivaut à 26% des suivis (+5 points). Cette augmentation est cohérente avec l'activité de l'OFPPA en 2024, en augmentation par rapport aux années précédentes, en raison d'un nombre important de requalification de nombreuses anciennes procédures Dublin en cours d'année. Des milliers de personnes qui ont pu, parfois après des années d'errance, être entendues par la France.



- **Les conditions d'accueil des demandeur·ses** (informations CMA-refus/retrait, domiciliation, retour après orientation directive, enjeux hébergement, accès au travail...) représentent 9% des accompagnements (+3 points). Même si les orientations régionales ont grandement fait diminuer la part de personnes demandeuses en Île-de-France, les équipes continuent à être sollicitées par des personnes orientées après leur enregistrement en préfecture, mais qui se sont maintenues dans la région ou qui sont revenues après plusieurs déconvenues.
- **Les droits des bénéficiaires de la protection internationale** (BPI) et famille (accès au titre de séjour au principal ou pour la famille de la personne protégée, renouvellement de l'API, enjeux autour de la reconstitution de l'état civil, certains droits sociaux, accès à la procédure de réunification familiale...) **représentent cette année encore**, avec un petit recul par rapport à 2023 (-3 points), **la part la plus importante des accompagnements, soit 31%** des sollicitations.



3- Données Eurostat - Dublin

Activité de l'équipe des Tiers OFPPA

Dans le cadre de leur activité Tiers OFPPA, les bénévoles habilité·es prennent contact avec les personnes après une première sollicitation de l'équipe, informent les demandeur·ses d'asile sur les modalités de l'entretien, peuvent aider à la préparation en l'absence d'accompagnement parallèle, accompagnent lors de l'entretien OFPPA, interviennent à la fin pour faire des observations retranscrites dans le compte-rendu d'entretien et peuvent faire le lien pour la suite de la procédure, si besoin.

En 2024, il y a eu 192 demandes d'accompagnements aux entretiens OFPPA à Fontenay-sous-Bois, adressées à l'équipe des Tiers Cimade Île-de-France. Une petite vingtaine de bénévoles se sont relayé·es au cours de l'année et 141 accompagnements ont pu être réalisés (74% de réponses positives). Cela représente toutefois 25% d'accompagnements en moins par rapport à 2023.

Par ailleurs, 8 personnes qui ne pouvaient pas être accompagnées par manque de disponibilité aux dates prévues, ont pu bénéficier d'une préparation à l'entretien.

Activité de l'équipe réunification familiale

La procédure de réunification familiale, qui permet aux personnes protégées par la France de faire venir leur famille proche (conjoint·es, concubin·es, enfants mineur·es et ascendant·es pour les protégé·es mineur·es) est une procédure longue qui connaît de nombreux obstacles administratifs. Le dispositif AGIR1, déployé en 2024 dans plusieurs départements franciliens, répond très marginalement à la demande. De plus, une partie des budgets ont été gelés fin 2024, ce qui diminue nécessairement les capacités d'accompagnement.

Les associations se retrouvant souvent en première ligne pour pallier les insuffisances des autorités, les permanences Cimade sont toujours plus sollicitées par les personnes protégées. En 2023, l'accompagnement dans la démarche de réunification familiale représentait 25% de l'activité de La Cimade asile en Île-de-France, après une augmentation très importante du nombre de demandes d'accompagnements. Toutefois, en 2024, si la réunification reste le premier accompagnement asile, elle ne représente **plus que 17% des nouveaux accompagnements**.

En Île-de-France, **plus de 25 bénévoles** accompagnent tout au long de l'année dans cette démarche, principalement à Paris, Montreuil et Versailles. Mais cet accompagnement est particulièrement énergivore

et très long, parfois jusqu'à trois ou quatre ans. Ce qui explique en partie la baisse du nombre de nouveaux dossiers en 2024. Chaque bénévole accompagnant des dizaines de familles plusieurs années, il est de plus en plus difficile de prendre de nouveaux dossiers tant que les premières démarches n'ont pas abouti.



Le Centre International de Massy

En 2024, le Centre International de La Cimade a hébergé et accompagné 127 personnes dans le cadre de ses deux dispositifs qui compte au total 115 places :

- 84 personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) dans le cadre des 75 places du dispositif Centre Provisoire d'Hébergement vers lequel les orientations sont prononcées par l'OFII ;
- 43 personnes dans le cadre du programme Alternative à l'Hôtel (ALTHO) personnes vers lequel les orientations sont prononcées par le Service d'Intégration, d'Accueil et d'Orientation de l'Essonne.

1964-2004 : Le Centre International de La Cimade de Massy a fêté ses 60 ans les 28 et 29 juin 2024. Une occasion pour le centre de renouer avec son histoire avec la remise de médaille de reconnaissance de solidarité par l'Ambassade du Chili pour l'accueil des réfugiés chiliens dans les années 70 ou bien la table ronde mettant en miroir l'histoire du centre avec l'évolution des politiques publiques d'accueil des réfugiés en France.



Table ronde 60 ans

Force est de constater que ces politiques d'accueil se sont fortement dégradées avec des délais anormalement longs de délivrance de documents officiels, des difficultés avec la plateforme de l'ANEF venant entraver l'accès aux droits des personnes et un accès au logement autonome toujours très difficile. Cette année, seulement 18 sorties sont enregistrées pour les 115 résidents du Centre qui a accueilli et accompagné 127 personnes au cours de l'exercice 2024.

Mais bonne nouvelle, depuis octobre 2024, l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité de secteur a mis en place, quasiment gratuitement, des permanences hebdomadaires de psychologues au sein du centre, une réponse aux besoins repérés et prégnants des résidents et de l'équipe salariée. Une consolation à la fin du financement par la DDETS 91 du projet pilote « sortants » visant à consolider l'accès des personnes au logement en autonomie, un dispositif qui avait pourtant fait ses preuves sur deux ans.



Terrasse du centre rénovée en 2024 grâce à un projet culturel financé par la Fondation JM Bruneau et la FAS

Enfin, 2024 fut l'année de renouement du centre de Massy avec le festival national Migrant scène et l'occasion d'un partenariat avec la municipalité de Massy pour la tenue d'ateliers cuisines animés par les résidents et ouvert aux habitants de la ville.

Par ailleurs, au sein du Centre International, une équipe d'une quinzaine de bénévoles propose une activité d'apprentissage du français à toute personne étrangère désireuse d'apprendre le français et qui ne peut intégrer les dispositifs existants, qu'elle soit résidente du CPH ou non. En 2024, plus de 120 apprenant·es ont participé aux cours, répartis en cinq niveaux.



4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre

4.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les permanences dédiées aux « femmes et personnes étrangères victimes de violences » répondent aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, ayant des conséquences sur leur situation administrative : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains, mariage forcé, mutilations sexuelles... Il s'agit également de leur permettre d'avoir accès à une prise en charge globale pour sortir des violences et se reconstruire. Ces permanences s'organisent de la façon suivante :

- Une permanence téléphonique de premiers conseils, d'orientation et de prise de rendez-vous qui se tient tous les mercredis, assurée par 5 bénévoles ;
- Une adresse mail pour le suivi à distance dédiée aux bénévoles et professionnel·les extérieures ;
- 4 permanences d'accueil sur rendez-vous à Paris, Montreuil, Massy, assurées par 20 bénévoles.

En 2024, 1 500 personnes étrangères victimes de violences ont été conseillées par la permanence téléphonique et 160 par mail. 308 femmes ont été suivies dans nos permanences sur RDV, dont 206 nouvelles personnes accompagnées en 2024. En effet, pour 102 femmes, le suivi avait déjà commencé en 2023 ou antérieurement et s'est poursuivi en 2024. La vulnérabilité des femmes que nous accompagnons, la complexité de leur situation juridique ainsi que la dématérialisation des démarches en préfecture, expliquent l'allongement toujours plus important des suivis qui courent sur plusieurs années.

Les bénévoles du pôle agissent dans de nombreux domaines du droit afin de pouvoir conseiller et orienter au mieux les personnes reçues : droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux, droit pénal (suivi de la plainte,

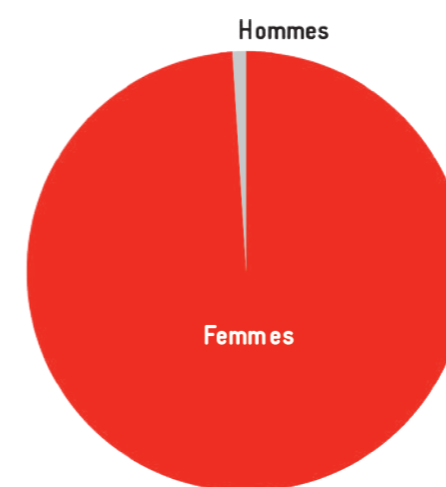
procès), droit international privé, droit de la famille (ordonnance de protection, divorce, autorité parentale, enlèvements d'enfant). Les bénévoles sont formées sur l'ensemble de ces thématiques ainsi qu'à la prise en charge de ce public, qui nécessite des conditions spécifiques d'accueil, d'écoute et de sécurité.

Afin d'assurer une prise en charge globale des victimes par des orientations sécurisées et efficaces, le pôle déploie des efforts importants pour travailler en partenariat avec d'autres structures associatives et institutionnelles : accompagnement social, médical, psychologique, mise à l'abri... En 2024, nous avons continué à animer des interventions ou des rencontres auprès d'acteurs du réseau afin de toujours renforcer la qualité et la fluidité du travail partenarial. Une part très majoritaire des sollicitations du pôle proviennent de travailleur·ses sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes.

4.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les violences de genre sont un phénomène universel qui touche les victimes et les auteur·rices, quels que soient leur pays d'origine, leur religion ou leur catégorie socio-professionnelle. Si elles recouvrent des situations très diverses, elles ont un point commun : la double violence. Les femmes étrangères subissent des violences en tant que femmes et des violences administratives, en tant qu'étrangères. En 2024, la permanence a également accompagné deux hommes étrangers victimes de violences conjugales.

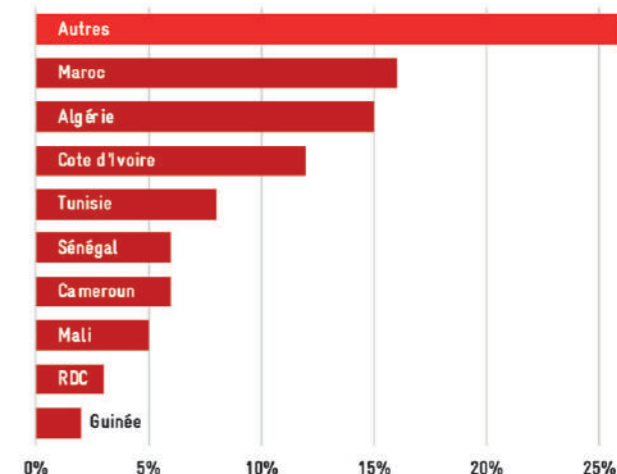
Répartition des accompagnements par genre



Les personnes accompagnées viennent de tous les continents (46 nationalités différentes recensées en 2024). Comme les années précédentes, les personnes originaires du Maghreb sont fortement représentées, 39% des personnes accompagnées. 8% des femmes sont âgées de moins de 25 ans, c'est un chiffre stable depuis 2016. Les quatre principaux départements de

résidence des personnes accompagnées sont la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, l'Essonne et Paris.

Répartition des accompagnements par nationalité



En 2024, 83 % des femmes ont été accompagnées pour des démarches liées au séjour. Ce sont des situations dans lesquelles la rupture de la communauté de vie en raison des violences conjugales ou familiales subies en France menace le titre de séjour que les victimes possèdent en tant que conjointe. 17% des personnes ont été suivies pour une demande d'asile liée au genre. Ce pourcentage, après avoir fortement diminué suite à la pandémie et la fermeture des frontières, réaugmente sensiblement.

Depuis 10 ans, nous observons qu'une majorité des personnes accompagnées par la permanence sont primo-arrivantes (en France depuis moins de 5 ans). En effet, la rupture de la vie commune en raison des violences intervient en général rapidement après l'entrée en France. Ainsi, une des missions principales de notre accompagnement est de permettre aux femmes arrivant légalement pour rejoindre leur conjoint de ne pas perdre leur droit au séjour lorsqu'elles rompent la vie commune en raison des violences.

4.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

La dématérialisation des procédures continue d'entraver la protection et l'accès aux droits des personnes étrangères victimes de violences : Depuis 2023, les démarches relatives aux titres de séjour qui permettent aux victimes d'être protégées sont passées sur l'ANEF. En 2024, nous avons constaté que les dysfonctionnements liés à cette dématérialisation éloignent considérablement les femmes de leurs droits et les plongent souvent en situation irrégulière. La dématérialisation a renforcé la violence administrative que subissent les femmes étrangères victimes de violences. Tout d'abord, ces titres de séjour spécifiques sont très peu visibles,

voire inaccessibles sur l'ANEF. Ainsi, il n'est pas rare qu'une victime en déduise que rien n'est prévu pour qu'elle puisse rester en séjour régulier si elle quitte son conjoint violent et qu'elle prenne la décision, lourde de conséquences, de rester au domicile conjugal. Ensuite, nous observons une emprise importante des auteurs de violences sur les outils numériques des victimes, ce qui bloque leurs démarches de droit au séjour (mot de passe modifiés par l'auteur, comptes ANEF créés et détenus par l'auteur...). Or, il est quasiment impossible d'obtenir la modification de l'adresse mail rattachée au compte ANEF, y compris lorsque c'est l'adresse mail du conjoint violent qui est référencée et qu'il s'en sert pour nuire à la victime.

C'est ainsi au quotidien, que les bénévoles doivent accompagner les victimes pour qu'à la violence subie en tant que femme, s'ajoute le moins de violences institutionnelles possible subies en tant qu'étrangères.

Des exigences de preuves illégales des violences qui plongent les femmes dans une grande précarité :

Les préfetures exigent des victimes des preuves abusives des violences pour l'application des dispositions du CESEDA qui les protègent. La Cimade lutte depuis de nombreuses années contre ces pratiques qui n'ont pas reculé malgré la publication, fin 2021, d'une circulaire rappelant les preuves exigibles. Le principe de la preuve par tous les moyens s'applique, mais c'est la suspicion qui prédomine en préfeture et les exigences illégales sont nombreuses : condamnation pénale de l'auteur des violences, prononcé d'un divorce pour faute ou encore, présentation d'une ordonnance de protection. En 2024, les bénévoles ont encore dû se battre aux côtés des femmes sur ce terrain et la dématérialisation de la procédure via l'ANEF n'a pas permis aux préfetures d'adopter des pratiques moins abusives concernant les preuves des violences. Bien au contraire, leurs demandes de titres de séjour sont régulièrement classées sans suite, assorties parfois d'obligations de quitter le territoire français, aux motifs qu'elles ne produisent pas de condamnation pénale de

leur conjoint violent. Les entraves dans l'accès aux droits s'additionnent et plongent les femmes dans une détresse qui est exponentielle, puisqu'elle s'ajoute à celle liée à leur situation de victime.

FOCUS

Les 20 ans de la permanence :

Le jeudi 3 octobre 2024, La Cimade a organisé un événement au Point éphémère à Paris : « 2004-2024 : quels chemins parcourus pour les droits des femmes migrantes ? ». L'anniversaire des 20 ans de notre permanence francilienne dédiée aux violences de genre était une belle occasion pour organiser une soirée sur les droits des femmes migrantes. La Cimade avait envie de célébrer les luttes menées par les collectifs de sans-papiers, les associations créées par les femmes migrantes, les syndicats et les associations qui agissent avec les femmes. Une première table ronde était consacrée à « l'histoire des actions de La Cimade aux côtés des femmes migrantes ». A cette occasion, les archives de La Cimade ont été consultées et la permanence francilienne a réalisé une vidéo de 7 minutes retraçant 20 années d'engagement aux côtés des femmes migrantes.

La seconde table ronde était dédiée à la santé et la précarisation des femmes migrantes. Au cours de cet échange, différentes intervenantes ont témoigné des violences systémiques subies par les femmes en exil, ainsi que des difficultés liées à la santé sexuelle et reproductive et à la précarisation des femmes étrangères. La troisième table ronde, intitulée « discriminations, travail et intersectionnalité », s'est penchée sur les mécanismes de domination présents au quotidien dans la vie des femmes migrantes, en particulier en ce qui concerne l'accès au travail. La parole a enfin été donnée à des associations et collectifs qui mènent ces luttes avec et pour les femmes étrangères.



5. Accompagnement des personnes étrangères malades

Les actions de La Cimade Île-de-France relatives à l'accès aux droits et aux soins des personnes étrangères malades ont sensiblement évolué durant l'année, se structurant autour de deux actions régionales et d'une action locale à Massy. Suite à la suppression d'un poste dans l'équipe salariée en septembre 2023, un travail de reconfiguration du traitement de la question de la santé dans la région avait été entamé. Ainsi, en l'absence d'une coordination salariée, le pôle ressources « Santé et droits sociaux » a cessé d'exister, remplacé par une équipe de bénévoles expérimentés sur l'accès au droit au séjour pour soins. Cette petite équipe ressource intervient en soutien aux actions de l'ensemble des bénévoles de la région, les conseillant notamment via une boîte mail dédiée, ainsi qu'en animant des temps d'échanges et de formations. En parallèle, un projet régional sur la santé mentale s'est développé durant l'année, avec pour objectif de défendre et promouvoir l'accès à la santé mentale et aux droits des personnes étrangères en situation de souffrance psychique.

5.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ? Un fonctionnement régional réduit et recentré sur l'accès au titre de séjour pour soins

L'équipe de bénévoles ressources sur la santé des personnes étrangères a concentré son action sur le droit au séjour pour soins, la protection contre l'éloignement des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine, ainsi que le droit au séjour des accompagnant·es malades. Plusieurs enjeux relevant auparavant du pôle « Santé et droits sociaux » ne sont désormais plus traités au sein de La Cimade : l'accès aux soins (accès au dispositif soins urgents et vitaux (DSUV) et aux permanences d'accès aux soins de santé (PASS), dettes hospitalières, refus de soins), l'accès aux droits sociaux (couverture maladie et prestations sociales) et l'accès aux droits des personnes sans-papiers (domiciliation, déclaration d'impôts, ouverture d'un compte bancaire...). Grâce au réseau partenarial créé depuis plusieurs années, nous sommes cependant en capacité d'orienter les personnes selon leurs besoins. En 2024, les 2 bénévoles en charge de la boîte mail dédiée à ces problématiques ont été sollicités concernant plus de 100 situations individuelles, dont 80 pour demandes de titres de séjour pour soins ou parents d'enfant malade.

Un projet régional spécifique en santé mentale

En raison d'une dégradation des conditions d'accueil des personnes étrangères et d'une maltraitance institutionnelle de plus en plus assumée, La Cimade reçoit dans ses permanences de plus en plus de personnes en souffrance psychologique, sans être suffisamment sensibilisée et outillée pour bien accueillir et orienter. Depuis 2022, la région Île-de-France cherche à améliorer ses pratiques. En 2024, avec le soutien de l'ARS, un projet d'information et d'orientation en santé mentale a pu être développé. Ce projet se décline en trois axes principaux, la cartographie des acteurs et des ressources pour une meilleure information proposée aux personnes reçues, des orientations pertinentes avec des partenariats renforcés, et enfin, un soutien aux équipes bénévoles, souvent démunies et elles-mêmes impactées.

- Ainsi, en 2024, de nombreuses ressources ont été partagées et créés pour les bénévoles et les personnes étrangères, notamment des répertoires, des fiches réflexes et un flyer d'informations.



- Des partenariats ont été créés et/ou renforcés toute l'année avec les acteurs associatifs et de droit commun intervenant dans le champ de la santé mentale, notamment avec l'Equipe Mobile Précarité Paris Nord-Ouest, qui intervient au siège régional Cimade depuis octobre 2024. Plus d'une quarantaine de personnes ont ainsi pu être orientées dans de bonnes conditions.
- Plusieurs temps d'information et de sensibilisation ont été organisés, principalement à destination des bénévoles de La Cimade ; mais aussi lors d'un événement public, à l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale, en octobre 2024 – à l'invitation de RADIO Mobile Paris et de la Mairie du 17e – à écouter et partager sans restriction.

Un dispositif local d'accueil et d'orientation sociale

A Massy, une permanence hebdomadaire d'accueil et d'orientation sociale (PAOS) est organisée pour faciliter l'accès à la santé et aux droits sociaux fondamentaux pour les personnes étrangères. Ne se substituant aucunement aux rôles des travailleurs sociaux, la PAOS est avant tout un lieu d'écoute et de ressources. En 2024, les 7 bénévoles de l'équipe ont reçu 242 personnes lors de 41 permanences.

5.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En Ile de France, 8% des demandes de titre de séjour sont concernées par l'accès à un titre de séjour pour soins (dont des demandes concernant un titre « parent d'enfant malade »). Parmi ces demandes, 32% ont été formulées par des femmes et 68% par des hommes.

Les personnes accueillies dans la PAOS sont pour moitié des femmes et pour moitié des hommes, de 51 nationalités différentes, dont la plus représentée est la nationalité algérienne (17% des personnes rencontrées). Parmi les personnes reçues, 60% sont domiciliées en Essonne, dont 25% à Massy. Enfin, 13% des personnes sont sans domicile fixe.

5.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

L'accès aux soins des personnes étrangères

Les retards, restrictions ou refus de prise en charge par les services de soins publics et privés sont d'autant plus préoccupants qu'ils induisent un renoncement aux soins des personnes concernées. Les difficultés de prise en charge des frais de santé sont un des freins majeurs de l'accès aux soins des personnes étrangères ; or, le manque d'information sur les droits ouvrables, le climat installé de suspicion des fraudes et la dématérialisation du service public rendent toujours plus complexe l'accès à une protection maladie et donc aux soins.

Le droit à un titre de séjour pour les personnes étrangères malades et accompagnant·es

Les demandes de titre de séjour pour soins sont concernées par l'ANEF depuis septembre 2023. Cette dématérialisation n'a été encadrée par aucun autre texte spécifique au regard de certaines particularités comme le lien avec les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). L'absence de cadre et de protection contre le caractère systématique de la dématérialisation rendent plus fragiles les demandes de titre de séjour pour soins. Si les demandes de titre des accompagnant·es de personnes malades ne sont pas encore concernées par la dématérialisation, les difficultés rencontrées ne sont pas moins importantes : délai d'obtention

des rendez-vous, invisibilisation de la démarche, exigences abusives lors du dépôt des dossiers... Ces problématiques sont largement aggravées dans le contexte de restriction des critères d'évaluation par le service médical de l'OFII.

Conséquences de la Loi Darmanin sur l'expulsion des personnes étrangères gravement malade

La « protection contre les OQTF » en fonction de certaines situations spécifiques n'existe plus, sauf pour les mineur·es. La protection contre l'expulsion des personnes étrangères malades est encore plus soumise à l'arbitraire qu'auparavant et laisse une latitude importante d'appréciation des situations individuelles au mépris des conventions internationales. En 2024, les conséquences de la loi Darmanin ont fait l'objet d'une veille régionale active via les permanences juridiques, mais également en lien avec les équipes de La Cimade présentes au CRA du Mesnil-Amelot.

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion

6.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'enfermement et l'expulsion du territoire peuvent survenir à tout moment du parcours migratoire des personnes étrangères : refus de délivrance d'un titre de séjour, personne déboutée du droit d'asile, personne sous le coup d'un arrêté de transfert dit « Dublin », interpellation en situation irrégulière... Ainsi, contrairement à une idée reçue, les décisions administratives d'éloignement ne concernent pas uniquement les personnes ayant commis un délit de droit commun.

En région, une équipe spécialisée dans les questions d'éloignement soutient l'ensemble des bénévoles du mouvement qui assurent des permanences. Bien que ces permanences se concentrent principalement sur les problématiques de séjour ou d'asile, les mesures d'éloignement sont désormais omniprésentes dans les parcours migratoires, ce qui implique que toutes les bénévoles sont amenées à traiter des mesures d'expulsion et de contrainte mises au service d'une politique migratoire de plus en plus restrictive et coercitive : obligations de quitter le territoire français (OQTF), interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), assignations à résidence, interdictions du territoire français (mesures judiciaires) et arrêtés d'expulsion.

Il s'agit principalement d'accompagner les personnes étrangères dans leurs démarches pour accéder à la justice : aide juridictionnelle, rédaction de recours sommaires, préparation des dossiers en vue des audiences, lien avec les avocat·es, et accompagnement post-contentieux si nécessaire.

Les permanences ont lieu sous deux formes :

- La permanence téléphonique, qui s'inscrit dans le dispositif de la permanence régionale.
- L'accompagnement sur rendez-vous, à distance ou sur site.

Les 7 bénévoles de l'équipe dédiée à l'éloignement se concentrent principalement sur les dossiers complexes, épaulent la région via une boîte mail spécifique et effectuent une veille des pratiques préfectorales et judiciaires en la matière.

6.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les bénévoles de la région ont pu accompagner près de 1 700 personnes confrontées à des problématiques d'éloignement, résultant à la fois de mesures administratives ou judiciaires prises durant l'année et de celles des années précédentes.

La majorité des mesures prises par l'administration proviennent de la préfecture de police de Paris (65%) et de Seine-Saint-Denis (11%). Parmi les personnes accompagnées, 78% sont des hommes.

La quasi-totalité des personnes accompagnées font l'objet d'une OQTF, doublée près de la moitié des cas d'une IRTF (sur la base des données collectées).

6.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Alors que la France est le pays européen qui prononce le plus de mesures d'éloignement (plus de 130 000 chaque année, dont environ 10% exécutées), la loi du 26 janvier 2024 est venue davantage faciliter le prononcé des mesures de bannissement, de surveillance et de contrainte (OQTF, IRTF, interdictions du territoire français, arrêtés d'expulsion, assignations à résidence et placements en centre de rétention administrative). Cela s'est traduit par la suppression de la majorité des protections existantes (protections dont les personnes étrangères ne pouvaient déjà bénéficier, pour certaines, que sous conditions), par l'augmentation du nombre de situations dans lesquelles leur prononcé est possible et par l'allongement à 3 ans de la durée exécutoire des OQTF.

Cette réforme érige parallèlement l'ordre public en principe central du droit des étrangers. Bien que

la notion de « menace pour l'ordre public » (MOP) ne soit pas définie légalement, elle est laissée à l'appréciation de l'administration pour sanctionner les troubles constatés, mais également pour effectuer une évaluation préventive du comportement futur de l'individu, ouvrant la voie à une application large et potentiellement arbitraire. Lorsqu'elle est retenue, elle constitue un argument décisif évinçant les autres éléments que la personne pourrait invoquer.

Le ministère de l'Intérieur a par la suite émis deux instructions aux préfetures. La première, du 5 février 2024, insistant sur la nécessité de prévenir les MOP et de faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. La seconde, datée du 28 octobre 2024, soulignant l'importance de décisions administratives fermes en matière de police du séjour et d'une coopération accrue avec les organismes de sécurité sociale pour acter les ruptures de droits sociaux. Il est enjoint aux préfetures de se saisir de tous les moyens à leur disposition pour empêcher la délivrance et le renouvellement des titres de séjour, et notamment pour les retirer. Il leur est recommandé de recourir à la notion de MOP tant pour des faits déjà commis (même anciens), que sur la base de la potentielle dangerosité des individus « à l'avenir ».

7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot



7.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Une équipe de 10 salarié·es intervient au CRA du Mesnil-Amelot dans le cadre d'un marché public. Leur mission est l'accompagnement juridique des personnes retenues.

Le CRA compte deux centres pouvant enfermer jusqu'à 120 personnes, l'un des deux CRA est habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfants mineurs.

Les actions s'articulent autour de plusieurs axes :

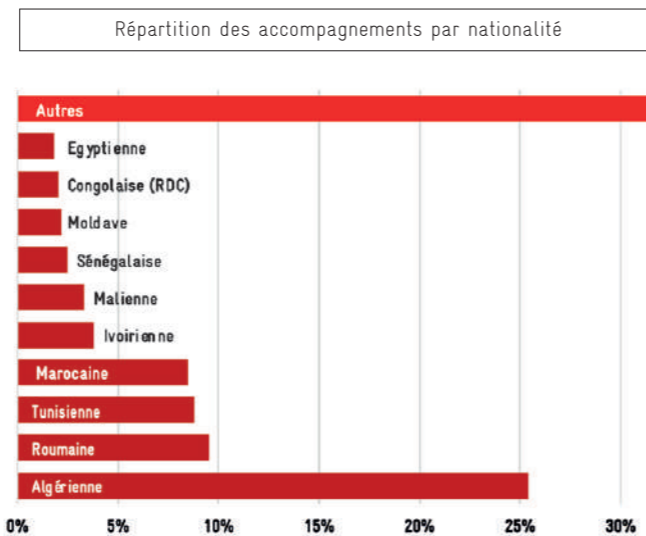
- **L'accompagnement juridique au sein du centre de rétention** : informer les personnes étrangères de la procédure à laquelle elles sont soumises ; procéder à une analyse de leur situation administrative ; préparer les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention, la cour d'appel, les entretiens avec l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; rassembler dans des délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs
- **Le témoignage et la sensibilisation** au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues (journal de la Cralette, participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative, interventions...).
- **Le plaidoyer** auprès des autorités administratives indépendantes, des préfetures et des ministères compétents, portant sur la situation des personnes placées en rétention.

Comme les années précédentes, l'action en rétention fait l'objet d'un rapport annuel national élaboré et diffusé en collaboration avec les autres associations présentes dans les CRA (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et Solidarité Mayotte).

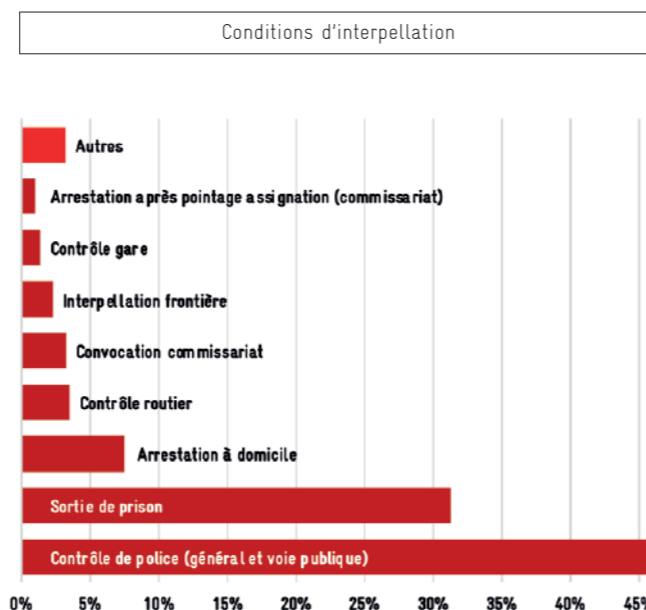
7.2 QUEL PUBLIC ?

En 2024, 2 019 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot, dont 1 788 hommes et 203 femmes.

Une personne s'est déclarée mineure, mais a été considérée majeure par l'administration. 361 personnes sont passées en LRA avant d'arriver au CRA. Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie (25,4%), la Roumanie (9,5%) et la Tunisie (8,8%).



Les lieux d'interpellation qui conduisent à un placement en rétention restent multiples : contrôle d'identité ou à l'occasion d'une flagrante (46,5%), sortie de prison (31,3%) et arrestation à domicile (7,5%).



7.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

La fin de la protection contre l'éloignement

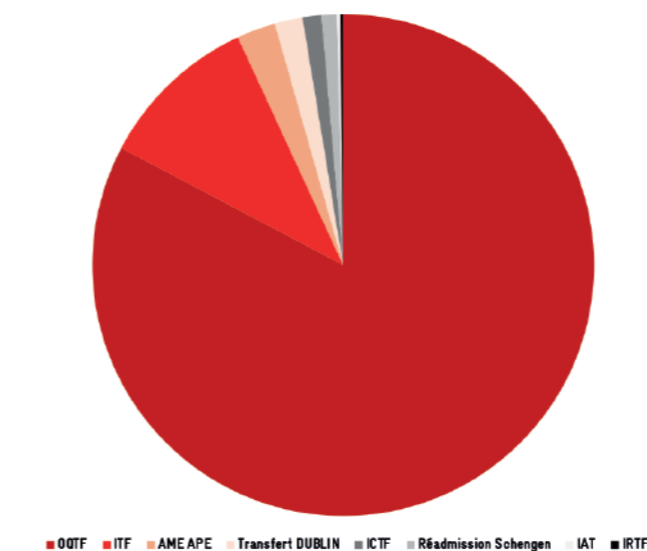
Depuis la Loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, dite aussi "Loi Darmanin", le Ceseda dispose en son article L.611-3 que seul "L'étranger mineur de dix-huit ans ne peut faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français".

Les neuf autres dispositions légales qui protégeaient des catégories d'individus contre les décisions portant obligation de quitter le territoire français ont été purement et simplement supprimées par cette nouvelle loi. Ces anciennes dispositions visaient notamment à protéger les personnes résidant habituellement en France depuis

l'âge de 13 ans au plus, les parents d'enfants français, les conjoints de français ou encore les personnes malades. La loi Darmanin permet donc le placement et l'éloignement de personnes en dépit de leurs attaches familiales et personnelles en France.

La préfeture n'a pas tardé à appliquer à la lettre cette nouvelle législation. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Darmanin, pas moins de 193 personnes anciennement protégées contre l'éloignement ont été placées aux CRA du Mesnil-Amelot. Parmi elles, 88 sont des parents d'enfant français et 112 personnes sont entrées en France avant leur 13 ans. Si plus de la moitié d'entre elles ont été libérées, au moins 35 personnes ont été expulsées vers leur pays d'origine. Seules 24 personnes ont vu leur mesure d'éloignement annulée par le tribunal administratif, les juges ayant ainsi pris le pli des nouvelles dispositions législatives.

Mesures d'éloignement à l'origine du placement



La tendance à la précarisation des personnes étrangères constatée ces dernières années s'est significativement accélérée avec cette énième modification législative. Les conséquences sont déléteres pour les personnes qui se retrouvent lourdement affectées dans leur droit à mener une vie privée et familiale en France.

Une alarmante volonté d'expulser vers des "pays à risque"

Au cours de l'année 2024, de très nombreuses personnes ont été placées en centre de rétention avec des mesures d'éloignement à destination de pays "à risque", à savoir des pays où règne une situation de conflit généralisé. L'administration française a ainsi enfermé des Soudanais, des Gazaoui, des Haïtiens, des Syriens ou encore des Afghans, alors même qu'un renvoi de ces ressortissants vers

leur pays d'origine leur ferait courir un risque pour leur vie.

Pour exemple, 12 ressortissants soudanais ont été enfermés au CRA du Mesnil Amelot en 2024, avec des mesures d'éloignement prises à leur rencontre mentionnant que : « l'intéressé n'établit pas être exposé à des peines ou traitement contraires à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme en cas de retour dans son pays d'origine ou dans son pays de résidence habituelle où il est effectivement admissible ». Or, depuis avril 2023, le nouveau conflit armé qui sévit a amené la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à considérer que la plupart des zones affectées sont en proie à une « violence aveugle d'intensité exceptionnelle », justifiant l'octroi de protections subsidiaires.

Pareillement, 12 ressortissants haïtiens ont été enfermés en 2024, alors que la situation sécuritaire en Haïti est particulièrement dégradée, le conflit actuel ayant entraîné le déplacement de plus de 700 000 personnes. La CNDA a ainsi jugé, le 5 décembre 2023, que le pays connaît une situation de violence aveugle justifiant également l'octroi de protections subsidiaires. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), saisie de demandes de mesures d'urgence, enjoint systématiquement l'État français à suspendre les expulsions vers ce pays.

Même les ressortissants issus de pays dont les crises sont les plus récentes et les plus médiatiques peuvent être enfermés au CRA. Ainsi, 4 ressortissants palestiniens originaires de Gaza ont été enfermés au cours de l'année 2024. Or, depuis le 7 octobre 2023, les forces armées israéliennes bombardent sans discontinuité la zone et la CNDA a jugé, le 12 février 2024, que la bande de Gaza connaît une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle justifiant l'octroi de protections subsidiaires. Pourtant, ni l'administration française, ni le juge des libertés et de la détention, garant des conditions de placement en rétention et des perspectives d'éloignement, ne semblent s'inquiéter de l'expulsion de ressortissants vers la Palestine. En effet, le juge rédigeait dans une ordonnance datée du 14 août 2024 : « qu'il n'est émis aucune critique sur les diligences accomplies jusqu'à présent par l'administration [...] ; en ce que les autorités palestiniennes ont bien été saisies le 10 août 2024 ».

Le ministère de l'Intérieur et ses préfetures enferment et tentent d'expulser des personnes au mépris de leurs droits fondamentaux, et du risque d'atteinte à leur vie et de traitements inhumains ou dégradants en cas de retour dans leur pays d'origine.

Un enfermement dans l'enfermement

« Une prison qui ne dit pas son nom » est une périphrase commune s'agissant des CRA. De fait, tout rappelle l'univers carcéral dans ces lieux où sont enfermées des personnes étrangères qui se trouvent être en situation irrégulière. Grillages, barbelés, surveillance constante par des agents de police et des caméras, et cellules d'isolement, sont le décor de ces centres.

Ces dernières, également appelées chambres de mise à l'écart par la police aux frontières (PAF), correspondent à une cellule fermée à double tours de quelques mètres carrés, comprenant des toilettes et une couchette en métal.

L'article 17 du règlement intérieur du CRA du Mesnil-Amelot indique qu'il est possible pour le chef de CRA d'isoler une personne pour des raisons sécuritaires, c'est-à-dire si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Aucune disposition légale ne précise la durée maximale de l'isolement, ni même son motif. Seule une circulaire, sans aucune valeur juridique, qui date du 14 juin 2010, encadre de manière lacunaire cette pratique.

En raison de ce flou législatif, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) exigeait après ses visites des CRA de Lyon 2, du Mesnil-Amelot et de Metz en 2023 :

"il doit être mis fin sans délai aux mesures d'isolement et de contention prises à l'encontre de personnes retenues, aucune disposition législative ne permettant le recours à de telles mesures en dehors du cadre des soins sans consentement strictement défini par le code de la santé publique."

Malgré ces alertes, le recours à l'isolement est massif et abusif. Dans les deux CRA du Mesnil-Amelot, cette pratique est devenue quasi quotidienne. Pour l'année 2024, nous comptons 242 placements à l'isolement pour des durées allant de quelques heures à plusieurs jours. A titre d'exemple, une personne a été enfermée trois jours en cellule d'isolement cette année.

L'isolement est souvent la seule option utilisée par les agents de la PAF pour pallier l'incapacité d'assurer leur mission de maintien de l'ordre. Cela se traduit par des placements en cellule d'isolement pour des situations qui semblent s'éloigner de celle où la personne représenterait un danger pour ses co-retenues ou pour elle-même. Ainsi, de nombreuses personnes qui souffrent de problèmes psychiatriques graves et qui tentent alors de s'automutiler, voire de se suicider, sont placées en isolement après un passage à l'acte. Cet isolement, parfois menotté et casqué, ne peut qu'avoir des conséquences désastreuses sur l'état de santé

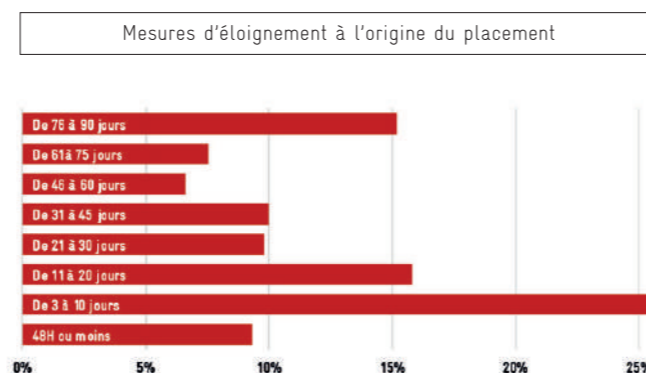
mentale de ces personnes. Aussi, nous avons pu noter une pratique de l'administration consistant à placer les personnes en isolement juste avant d'être conduites à l'aéroport en vue d'être expulsées. Cela permet à l'administration d'éviter toute tentative de résistance, qu'elle soit juridique ou physique.

La circulaire précise également que : *"Le placement à l'isolement ne suspend pas les droits attachés à la rétention"*. Or, il est évident que l'exercice effectif de ses droits ne peut être garanti à une personne isolée dans une cellule sans accès à un interphone et pour une durée incertaine. En outre, n'étant pas toujours informées en temps réel du placement à l'isolement des personnes, il nous est difficile de faire le nécessaire sur le plan juridique. En effet, cette carence fait nécessairement grief puisqu'il devient encore plus compliqué de préparer l'audience devant le juge des libertés et de la détention (JLD), notamment récupérer les documents justifiant de leur situation personnelle.

Les mises à l'isolement doivent être encadrées strictement par la loi. Leur détournement massif et abusif doit cesser et être sanctionné.

Le 31 décembre 2024, La Cimade a cessé son intervention au CRA du Mesnil-Amelot

A la suite de plusieurs retraits temporaires, en raison de la multiplication des atteintes aux droits et à la dignité humaine dans le CRA, corrélées à une politique d'enfermement toujours plus répressive, nous avons pris la décision de mettre fin à notre intervention, ne pouvant plus remplir nos missions dans de bonnes conditions. Cela résulte notamment de l'évolution des pratiques de l'administration et d'une gestion de plus en plus carcérale du centre par la police aux frontières (PAF).



8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

8.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade assure tout d'abord une mission d'accès à l'exercice des droits des personnes étrangères incarcérées et sortantes de prison. Les équipes bénévoles agissent indistinctement auprès des femmes et des hommes, des personnes prévenues et des personnes condamnées, en maison d'arrêt comme en établissement pour les longues peines. Pour cela, elles :

- Rencontrent les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informent les personnes ainsi que leurs familles sur leur situation administrative.

- **L'accès au droit au séjour** : constitution de dossiers de demande de titre de séjour ou de leur renouvellement, information sur les dépôts des demandes, suivi des démarches avec les préfetures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes... ;

- **La protection contre l'éloignement** : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour du territoire français, preuves de la protection contre les mesures d'éloignement... ;

- **L'aménagement et l'exécution des peines** : aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur...), recherche d'avocat·es spécialistes si cela s'avère nécessaire, aide à la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.

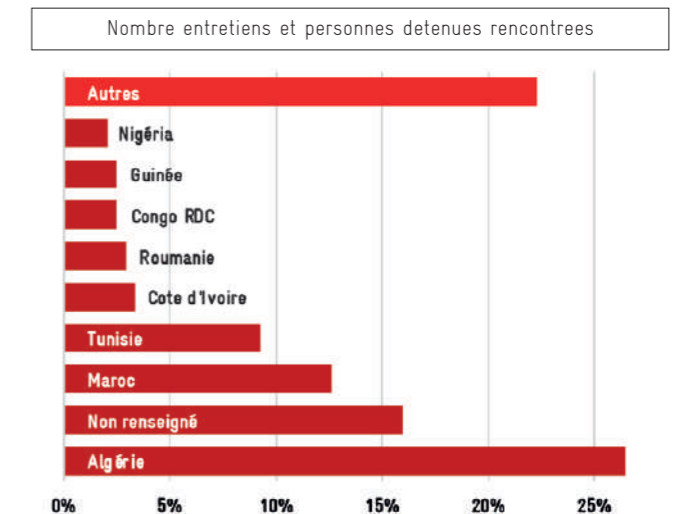
- Identifient les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour qu'elles puissent exercer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat·es, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant·es extérieur·es).

Une équipe de plusieurs bénévoles intervient dans 4 établissements :

- La maison d'arrêt de **Bois d'Arcy** (Yvelines)
- Le centre pénitentiaire de **Fresnes** (Val-de-Marne)
- La maison centrale de **Poissy** (Yvelines)
- La maison d'arrêt de **Versailles** (Yvelines)

Une seconde équipe intervient sur la permanence « Sortant·es de détention » : réponse aux courriers des

personnes détenues, réponse mail aux partenaires et proches de personnes détenues, rendez-vous avec des personnes sortantes de détention, réponse téléphonique aux personnes détenues. **En 2024, les 7 bénévoles de l'équipe ont accompagné 238 personnes à travers 419 entretiens.**



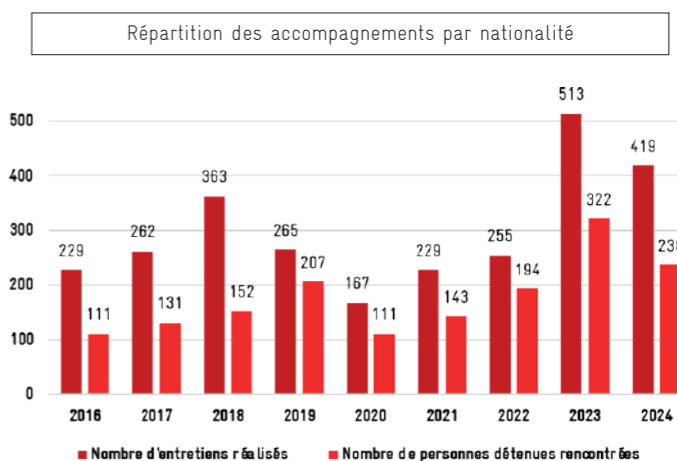
Un « numéro vert » à destination des personnes étrangères détenues qui souhaitent avoir des renseignements sur leur situation administrative est ouvert une matinée par semaine et autorisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Une bénévole est chargée de répondre aux appels et d'assurer le suivi des situations administratives.

L'équipe de bénévoles est coordonnée par la responsable régionale Île-de-France de l'action en prison et le responsable national sur les questions prison.

Cette année encore, les contacts se sont poursuivis avec les intervenant·es des points d'accès au droit de Paris et de la région francilienne (CASP-Arapej et Droits d'urgence).

8.2 QUEL PUBLIC ?

La situation pénale de ces personnes était majoritairement celle de personnes condamnées (82,4% des accompagnements).



La prison étant un microcosme des situations recensées à l'extérieur, les démarches variaient selon les situations administratives :

- 58% des personnes étaient en situation irrégulière et sollicitaient des informations et conseils sur les perspectives de régularisation ;
- 5% ont sollicité une demande de titre de séjour ;
- 34,5% des personnes avaient une interdiction judiciaire de territoire (temporaire ou définitive), et 16,8% faisaient l'objet de mesures administratives d'éloignement (arrêté d'expulsion, OQTF).



II. PORTER LES REVENDICATIONS ET LA VOIX DE LA CIMADE

Les équipes de La Cimade se mobilisent fortement pour défendre et faire entendre les droits des personnes étrangères et le respect de la dignité humaine. Au sein de collectifs et aux côtés des premières concernées, de nombreux plaidoyers et de nombreuses actions ont été menés sous diverses formes : mobilisations de rue (notamment à l'appel des collectifs de sans-papiers et de la Marche des Solidarités), campagnes de sensibilisation, actions contentieuses, événements associatifs... Dans le contexte plus spécifique des élections législatives anticipées et des Jeux Olympiques de Paris 2024, La Cimade Île-de-France a participé à plusieurs actions de tractage et de collage.

tionnements touchant en particulier les bénéficiaires de la protection internationale en 2023, La Cimade Île-de-France a participé en 2024 à une enquête de la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Publiée le 16 octobre 2024, [cette enquête](#) met en lumière de graves dysfonctionnements de l'Administration Numérique des Étrangers en France (ANEF). Ce téléservice, supposé simplifier les démarches des personnes étrangères pour obtenir ou renouveler leurs titres de séjour, est au contraire à l'origine d'atteintes importantes aux droits des personnes.

AINSI QUE LES ENTRAVES DANS L'ACCÈS AUX GUICHETS DES PRÉFECTURES

En 2024, La Cimade Île-de-France a poursuivi son investissement au sein du collectif inter-associatif « Bouge ta pref » pour dénoncer l'entrave à l'accès au service public subi par les personnes étrangères. Au premier trimestre 2024, le collectif a engagé une campagne de dépôt massif de contentieux individuels contre l'absence de rendez-vous délivrés aux personnes en demande de régularisation de leur situation administrative au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. Cette campagne a été menée dans une période particulièrement difficile au vu du contexte d'application de la Loi du 26 janvier 2024.

En parallèle, les différentes actrices investies dans ce collectif ont poursuivi le travail de collecte de données sur les entraves rencontrées par les personnes étrangères dans leurs accès aux guichets des préfectures, notamment en ce qui concerne les demandes de renouvellement de titre de séjour, afin de nourrir les rencontres avec les préfectures de la région.

Fin 2024, « Bouge ta pref » s'est rapproché du collectif « Nos Services Publics » pour poursuivre la sensibilisation du grand public sur les conséquences de la dématérialisation dans un esprit de convergence des luttes pour la défense des droits des personnes étrangères et l'accès au service public pour tous·tes.



DÉNONCER LES ENTRAVES QUE CONNAISSENT LES PERSONNES PROTÉGÉES DANS L'ACCÈS AU TITRE DE SÉJOUR ET LES CONSÉQUENCES DE LA DÉMATÉRIALISATION

Depuis 2021, La Cimade n'a de cesse de dénoncer la généralisation de la dématérialisation, qui impacte fortement les personnes étrangères, mais aussi toutes les personnes en précarité numérique. Après avoir adressé plusieurs courriers à la Direction Générale des Étrangers en France pour remonter les dysfonc-

OBSERVER, INFORMER ET ALERTE SUR LES CONSÉQUENCES DE LA LOI DARMANIN

Après des mois de batailles législatives, la loi Darmanin « pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » est entrée en vigueur en janvier 2024, suivie de plusieurs circulaires répressives du ministère de l'Intérieur. Un long travail de veille et d'identification des effets néfastes de cette nouvelle loi a été entamé par la région, participant à la collecte nationale du mouvement sur ces problématiques. Le partage des constats de terrain a été organisé et maintenu tout au long de l'année afin de produire des informations fiables, avec comme objectif de documenter la dangerosité réelle des dispositions adoptées.

L'été 2024 a ensuite vu se déployer la réforme du contentieux administratif en matière de droit des étrangers. Les équipes bénévoles et salariées de la région ont travaillé conjointement avec le Syndicat des Avocats de France et les Barreaux franciliens pour orienter les personnes au mieux pendant la période qui a suivi cette refonte du système de recours, notamment en cas d'obligation de quitter le territoire français.

La région a été sollicitée par plusieurs partenaires, comme la Fédération des Centres Sociaux pour décrypter les implications de cette nouvelle réforme sur le droit au séjour, notamment sur le renforcement drastique des mesures d'éloignement et de bannissement.

Enfin, tout au long de l'année, nous avons tenté de répondre aux sollicitations des journalistes qui ont documenté et relayé les impacts de la réforme sur les personnes étrangères. Au regard du contexte médiatique actuel, le dialogue direct avec certains journalistes a permis de contribuer à une couverture plus juste et équilibrée des défis humains derrière les nombreux stéréotypes relayés dans l'espace public.



AINSI QUE SUR LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES EN INTER-ASSOCIATIF

La Cimade est impliquée à long terme dans plusieurs initiatives inter-associatives départementales et de collectifs locaux de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales. Ces espaces inter-associatifs sont d'autant plus nécessaires dans le contexte de détérioration des droits induit par la promulgation de la Loi du 26 janvier 2024.

Au sein du collectif « Livre noir 93 », nous participons à l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint-Denis, et luttons contre leurs exigences abusives et illégales. Dans l'Essonne, les groupes de Massy et d'Evry sont très investis dans le Collectif Exilés 91, qui se réunit régulièrement et développe des actions de plaidoyer, qui porte sur l'ensemble des procédures d'accès aux droits des personnes étrangères. Dans les Hauts-de-Seine, le groupe local de Montrouge s'investi dans le collectif « Droit à l'accueil » ; tandis que dans le Val d'Oise, le groupe local de Cergy participe au collectif « Migrants Val d'Oise ». Dans les Yvelines, la participation du groupe local de Plaisir au collectif CEFI permet aux bénévoles de nouer des relations partenariales avec les autres associations impliquées dans ce collectif, mais aussi d'avoir une relation plus suivie avec la préfecture, en participant aux rencontres avec celle-ci. Enfin, La Cimade Île-de-France participe à l'inter-orga parisienne. Dans ce cadre, nous avons rencontré la préfète déléguée à l'immigration à deux reprises en 2024, avec d'autres associations parisiennes, afin de faire remonter nombreuses entraves à l'accès effectif à leurs droits des personnes étrangères.

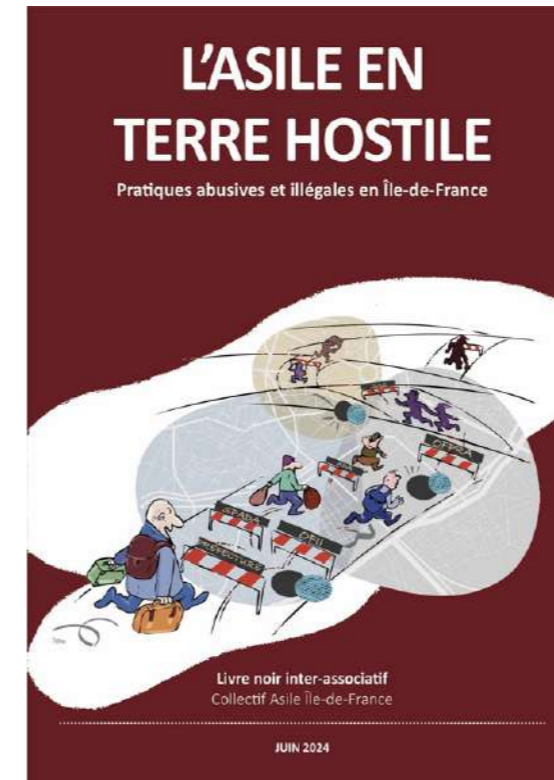
SE MOBILISER CONTRE LES PRATIQUES ABUSIVES ET ILLÉGALES DES AUTORITÉS CHARGÉES DE L'ASILE EN ÎLE-DE-FRANCE

En 2024, La Cimade Île-de-France s'est particulièrement mobilisée pour visibiliser les pratiques abusives et illégales qui émaillent le parcours des personnes demandeuses d'asile dans la région. En France, la procédure d'asile a été profondément modifiée en 2015, en 2018, puis à nouveau en janvier 2024, à l'occasion de l'énième réforme, dite loi « Darmanin ». Ces évolutions inquiétantes s'inscrivent dans un continuum plus large de politiques migratoires répressives et dangereuses, notamment au niveau européen, avec un nouveau Pacte sur la migration et l'asile adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024. C'est afin de témoigner et de sensibiliser largement sur les pratiques de non-accueil, particulièrement criantes en Île-de-France, que La Cimade a décliné

plusieurs actions en 2024 dans le cadre du Collectif Asile Île-de-France :

- **Publication du rapport « Asile en Terre hostile »**
Fruit de plusieurs années de travail de terrain, alliant observations et accompagnements de personnes demandeuses d'asile, ce livre noir recense les pratiques illégales et abusives constatées en Île-de-France. La démarche a consisté à documenter plus spécifiquement les problèmes liés à l'enregistrement de la demande d'asile, à la procédure Dublin, à la suppression des conditions matérielles d'accueil, ainsi qu'aux lacunes de l'accompagnement social dans les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA). Les bénévoles Cimade de la région ont grandement participé à nourrir ce rapport.

Relayé dans plusieurs médias, notamment [Blast](#) et [Friction Magazine](#).



- **Organisation d'un événement - Table ronde**
Lors d'une table ronde organisée le 25 juin 2024 à Paris, à l'occasion de la sortie du rapport, des membres du collectif Asile en Île-de-France ont partagé leurs constats sur les enjeux et défis actuels liés à l'asile en région francilienne. La discussion a été enregistrée et diffusée sur les ondes de Radio Fréquence Paris Plurielle (FPP) 106.3, dans les émissions hebdomadaires du mercredi 3 et 10 juillet 2024 ([Partie 1](#) et [Partie 2](#)).



- **Partage de capsules sonores – témoignages**
Dans le cadre de la campagne de dénonciation de pratiques en Île-de-France, une série de capsules témoignages a été réalisée, grâce à la participation de Sayed, Shehan et Praveen, et Sandra, qui racontent un bout de leur parcours du combattant :



SAYED



SHEHAN ET PRAVEEN



SANDRA

DÉNONCER LES ENTRAVES DANS L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

Les personnes étrangères victimes de violences subissent des entraves spécifiques qui jalonnent leur parcours administratif, notamment en préfecture. Elles sont d'abord suspectées de mentir et de se prétendre victimes pour accéder aux dispositifs protecteurs contenus dans le CESEDA. Les victimes se voient ainsi impo-

ser par les préfetures de fournir des preuves des violences toujours plus importantes, alors que le principe juridique est clair : la preuve des violences peut être rapportée par tous moyens. Les bénévoles luttent quotidiennement contre ces exigences abusives qui éloignent les femmes des titres de séjour auxquels elles ont droit et qui leur permettent de poursuivre leur parcours de sortie des violences.

En 2023, les titres de séjour en lien avec les violences ont été transférés sur l'ANEF. Un travail spécifique de documentation et de recensement des blocages a été mené et a permis de dresser un constat alarmant : les entraves dans l'accès aux droits de ces victimes ont été multipliées et nos interpellations des institutions, ANEF et Préfectures, restent sans réponses. Aux côtés de plusieurs structures partenaires de défense des droits des femmes migrantes, nous avons rencontré la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur, afin de dénoncer et résoudre les dysfonctionnements qui touchent ce public spécifique. Les réponses apportées ont été insatisfaisantes et les bénévoles doivent redoubler d'efforts pour tenter, aux côtés des victimes, de faire respecter leurs droits.



FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

La Cimade Île-de-France participe aux instances franciliennes régionales et départementales dédiées à la lutte contre les violences et collabore avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et à la protection des droits des femmes :

- Les Déléguées départementales aux droits des femmes, en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans leur département.
- La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité.
- La Défenseure des droits ainsi que ses délégués départementaux, en les saisissant sur des cas spécifiques.
- L'Observatoire régional des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert.

- L'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et la Mairie de Paris.
- L'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis.

La Cimade a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPPA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Il est fondamental de rappeler la nécessité de reconnaître les violences liées au genre comme motif de persécution qui doit mener à une protection des femmes en danger dans leur pays d'origine. En 2024, nous avons rencontré les référentes violences liées au genre de l'OFPPA.

Par ailleurs, le pôle violences participe activement à un groupe inter-associatif militant pour les droits des femmes étrangères : l'ADFEM (Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes). Il s'agit d'un collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes migrantes. La Cimade participe également à deux autres collectifs, l'un consacré au genre et à la migration, et l'autre à la santé des femmes en migrations.



III. NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

Tout au long de l'année 2024, les bénévoles de la région, et plus particulièrement les membres de l'équipe dédiée à la sensibilisation, se sont mobilisés pour **porter une parole engagée autour des migrations**. Face à un contexte toujours marqué par une instrumentalisation politique des personnes exilées, la multiplication des discours discriminants et la montée de l'extrême droite à l'approche des élections européennes, il était essentiel de continuer à aller à la rencontre des publics. La sensibilisation est plus que jamais un levier central de transformation des représentations et de construction d'une société plus juste, solidaire et accueillante.

Depuis plusieurs années, cette activité est pleinement intégrée dans le projet politique de La Cimade. Elle s'inscrit dans une logique d'éducation populaire visant à **déconstruire les préjugés, susciter le débat, encourager les questionnements et développer une analyse critique sur les migrations**. En Île-de-France, la sensibilisation s'affirme comme un prolongement nécessaire et cohérent du travail mené dans les permanences : face à des politiques toujours plus répressives, il devient indispensable de travailler également sur l'opinion publique pour faire évoluer les mentalités.

En 2024, les équipes de La Cimade Île-de-France ont réalisé plus de **90 interventions**, touchant **plus de 5 000 personnes**, soit une progression significative par rapport à l'année précédente (3 700 personnes en 2023). Parmi ces personnes, on compte près de **1 100 collégien·nes et lycéen·nes, plus de 30 enfants de 6 à 12 ans**, ainsi que plus de **4 000 adultes**. Cette augmentation traduit une forte dynamique d'intervention, mais aussi une réelle diversification des formats et des publics visés.

Une nouvelle fois, les partenaires ont été nombreux à solliciter La Cimade pour mieux comprendre le droit des étrangers et les réalités vécues par les personnes exilées. Ils et elles sont de plusieurs types : enseignant·es, associations, théâtre, bar ou collèges... Voici quelques exemples d'intervention marquantes de l'année 2024 :

- À Saint-Denis, deux journées de formation ont été proposées à **des enseignant·es d'écoles élémentaires d'un réseau d'éducation prioritaire**. Ces temps ont permis d'expérimenter nos outils pédagogiques, de réfléchir collectivement à leur adaptation pour les cycles 2, et de s'approprier les messages portés par La Cimade.
- **L'association Duo for a Job** a de nouveau fait appel à nous pour accompagner ses bénévoles dans la déconstruction des préjugés et l'analyse des obstacles rencontrés par les personnes migrantes dans leur recherche d'emploi.
- A la demande de **Solidarités Nouvelles pour le Logement**, une visio-conférence a permis de sensibiliser les salarié·es et bénévoles au parcours migratoire et aux stéréotypes liés à l'exil.
- Une journée complète d'intervention a été menée aux **Amarres, tiers-lieu d'actions solidaires**, pour décrypter les implications de la nouvelle loi immigration, donner la parole aux collectifs engagés et porter une parole critique sur les politiques migratoires actuelles.
- Au **Théâtre de la Renaissance**, un débat a été organisé à l'issue de la pièce *Passeport* d'Alexis Michalik, retraçant le parcours d'un jeune exilé érythréen. L'échange entre les comédien·nes, le public et les bénévoles de La Cimade a permis de prolonger la réflexion autour du droit d'asile et du parcours de l'exil.
- Au **Bar Commun - un café associatif**, un world café autour des parcours migratoires des femmes a rassemblé une trentaine de participant·es autour de courts-métrages, de discussions tournantes et des outils quizz de La Cimade.

L'année a également été marquée par des actions originales, comme la participation au **Cabaret du Prisme**, un évènement festif et engagé organisé à La Nouvelle Ève. Les bénévoles de La Cimade ont tenu un stand, animé un quizz sur scène et échangé avec un public curieux, engagé dans les luttes queer, féministes et antiracistes, mais peu familier des questions liées au droit des personnes étrangères. Cette soirée a permis de faire connaître l'association, de récolter des dons via une tombola et de porter une parole politique dans un cadre artistique.



En 2024, les actions de sensibilisation ont eu lieu dans des lieux variés : établissements scolaires et universitaires, maisons de quartier, bibliothèques, théâtres, cinémas, festivals... souvent dans le cadre de partenariats installés dans la durée. Les formats utilisés ont également été multiples : jeux de rôles comme le Parcours de migrant·es, animations autour de la Convention internationale des droits de l'enfant, débats, expositions, interventions de rue via le porteur de parole...

bénévoles engagé·es sur cette activité. L'objectif est de repenser certains axes d'action afin de renforcer l'impact politique des interventions de sensibilisation, dans un contexte où l'évolution des représentations est nécessaire. Plusieurs orientations structurantes ont été dégagées pour guider les actions à venir en 2025 : **diversification des publics visés** (davantage de publics adultes, de lycées plutôt que de collèges, de grandes écoles, d'entreprises...), **développement d'actions de rue et d'événements type ciné-débats**, jugés particulièrement pertinents pour créer du débat et susciter l'engagement. Une **ouverture** plus large des interventions **à l'ensemble des bénévoles de la région** est également envisagée, tout comme la mise en place d'une cellule de communication spécifique pour accroître la visibilité des actions.

Ce travail s'accompagne d'une réflexion sur la formation : mise à jour des modules existants, renforcement du recrutement, et développement de formations à la prise de parole en public, pour soutenir l'appropriation des enjeux politiques de la sensibilisation et permettre à davantage de bénévoles d'intervenir en autonomie. Ces pistes devraient se traduire concrètement dans les pratiques dès 2025, dans une perspective de consolidation, de mutualisation et d'élargissement du réseau d'intervention.



Perspectives

Au-delà des nombreuses interventions menées cette année, un important travail de **réflexion stratégique** a été amorcé au sein de l'équipe sensibilisation en Île-de-France, en lien avec l'équipe salariée et les



Les artistes Mass Basse et Diana la Fraise lors de la soirée du 16 novembre au Shakirail

Le festival Migrant'scène 2024

Temps fort de l'année, le festival Migrant'scène permet de rencontrer des publics variés, de valoriser les paroles et les œuvres des personnes exilées ; et de proposer une autre narration des migrations à travers des formes culturelles et artistiques engagées. Son édition 2024, articulée autour du thème « Tissons demain. Place aux alternatives ! Place à l'altérité ! », s'est déroulée du 9 novembre au 12 décembre à travers **13 événements** dans **12 lieux** répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France. La programmation variée (concerts, projections, théâtre...) a permis de toucher un public diversifié et de rendre accessible le message de La Cimade.

Les partenariats, mêlant structures historiques (AEPP, Flèche d'Or, Shakirail...) et nouveaux venus comme le New Morning ou le CMAC, ont permis d'aller vers des publics plus variés. Certains événements ont également été co-construits avec des personnes concernées. Près de **1 500 participant·es** ont assisté aux événements, principalement des adultes, avec une forte participation d'étudiant·es (plus de 150) et de personnes exilées, notamment lors des concerts à la Flèche d'Or ou au CPH de Massy.



Le conteur Pépito Matéo lors de la soirée du 16 novembre au Shakirail

L'équipe bénévole s'est fortement mobilisée : **27 bénévoles différent·es** se sont investi·es sur plusieurs missions. Parmi elles et eux, 11 ont participé à la programmation et à l'organisation des événements, 10 ont pris la parole lors des débats et 18 ont tenu des tables de presse. Leur engagement et leur présence active ont été déterminants : c'est grâce à leur mobilisation que le festival a pu se dérouler dans toute sa richesse et sa diversité.



IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE

Dans l'accompagnement juridique, le plaidoyer ou la sensibilisation, La Cimade s'attache à une exigence de qualité dans son travail de défense des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Pour répondre à cette exigence, différents moyens et ressources sont mis à disposition des bénévoles (pôle ressource interne) et d'un public externe (pôle ressource externe).

1. Des formations et ressources pour l'interne

L'engagement auprès des personnes étrangères implique de se former régulièrement. Chaque année, un programme de formations internes, élaborées et animées par une équipe de salariées et de bénévoles, permet d'assurer la montée en compétence des bénévoles.

CETTE ANNÉE, 39 TEMPS DE FORMATION ONT ÉTÉ PROPOSÉS AUX BÉNÉVOLES DE LA RÉGION.

Trois sessions de formation initiale ont eu lieu sous un format mixte (modules à distance et en présentiel), auxquelles ont participé 75 bénévoles. La formation initiale (3,5 jours) s'adresse aux nouveaux·elles bénévoles, quelle que soit leur activité d'engagement. Elle intervient après quelques mois d'observation sur le terrain et comprend des modules dédiés au droit des étrangers, à la vie associative et aux pratiques d'accompagnement.

LA FORMATION CONTINUE DES BÉNÉVOLES PREND PLUSIEURS FORMES.

Des formats « flash'info » sont proposés aux bénévoles sur des sujets précis (ex : lire une OQTF, visas). De nombreux·euses bénévoles ont pu participer à ces formations organisées directement au sein des groupes locaux ou à l'échelle régionale, et en ont plébiscité le format court, interactif et concret.

De plus, des modules d'approfondissement sur des thématiques spécifiques ont été proposés sous divers formats (ateliers...) :

- La dématérialisation
- Le regroupement familial
- Le renouvellement de titre et le changement de statut
- Les autorisations de travail
- La procédure d'asile et les conditions matérielles d'accueil
- La réunification familiale
- Le droit au séjour et le droit d'asile des personnes étrangères victimes de violence
- L'accès à la justice
- Les réflexes en permanence face à une OQTF
- Les assignations à résidence

Une formation approfondie sur l'animation d'actions de sensibilisation a également été proposée.

En complément des formations, les équipes de La Cimade participent à des temps réguliers, les « **commissions** », qui permettent de mutualiser les constats de terrain, de se former sur certains points techniques, mais également de réfléchir collectivement aux actions à mener pour accompagner au mieux les personnes étrangères et faire avancer leurs droits. En 2024, 12 commissions ont été organisées.

- 2 commissions Séjour, dont une commission regards croisés Séjour et Eloignement abordant les mesures présentes dans la Loi du 26 janvier 2024.
- 3 commissions Asile, avec actualités juridiques, mutualisation des pratiques, stratégies régionales et campagne en cours.
- 2 commissions Réunification familiale, avec actualités juridiques, échanges sur les difficultés d'accompagnement et partages d'actions collectives.
- 3 commissions Femmes victimes de violences, lors desquelles ont été notamment abordés les dysfonctionnements liés à la dématérialisation et les obstacles spécifiques aux situations de violence, la pérennisation du séjour et l'accès à la carte de séjour pluriannuelle et la preuve des violences. La préparation de l'événement pour les 20 ans de la permanence a également été abordée lors des commissions.

- 1 commission Eloignement sur les bases juridiques et les réflexes concernant les assignations à résidence.
- 2 commissions Sensibilisation, axées sur les supports et les modalités d'actions, ainsi que les projections en termes de public cible et d'action.

2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe

La Cimade Île-de-France reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, de professeur·es, de juristes, d'associations ou de citoyen·nes pour des formations et des interventions sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décryptage du contexte actuel.

Les formations, interventions ou actions de sensibilisation externes qui ont pu être assurées sont notamment les suivantes :

- IUT de Bobigny pour la filière « Carrières sociales » : 3 sessions de formation auprès de 20 étudiant·es de 3e année sur la protection sociale des personnes exilées, accompagnement des personnes sans-papiers dans l'accès à leurs droits et l'architecture générale du droit au séjour et droit d'asile.
- Duo for a job : 11 sessions durant l'année auprès de bénévoles (149 personnes au total) autour du jeu « parcours de migrant·es » et l'appropriation des enjeux concernant les personnes demandeuses d'asile et réfugiées.
- Ligue de l'enseignement 94 : informations collectives auprès d'une trentaine de personnes apprenantes sur les questions de droit au séjour et de droits sociaux.
- Frères des hommes : intervention de sensibilisation aux enjeux de genre et migration auprès de 40 salarié·es et bénévoles.
- Cité des dames : intervention de sensibilisation auprès de 30 femmes accueillies et 2 salarié·es sur le séjour, l'asile et les violences.
- Villa-Biron : information collective concernant l'accès au droit au séjour de femmes transgenre d'origine étrangère auprès de 15 personnes dans le cadre du démantèlement d'un réseau de traite et de proxénétisme aux côtés du Mouvement du Nid.

3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique

Le soutien technique juridique est assuré par une dizaine de bénévoles expérimenté·es dit·es « référent·es » et l'équipe régionale de chargées de projet, relayées par les salarié·es du siège sur les questions les plus complexes. Ce soutien est sollicité à la fois par les bénévoles du mouvement (adresses mails spécifiques), ainsi que par des travailleur·euses sociales (via les permanences téléphoniques).



V. NOS RESSOURCES

1. Les équipes et la vie associative

LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

Le mouvement Cimade en Île-de-France est toujours aussi actif, comptant **659 adhérent·es (en augmentation de 20% par rapport à 2023), dont 441 bénévoles actif·ves**, soit 50 bénévoles de plus qu'en 2023.

La Cimade Ile-de-France compte :

- **8 groupes locaux** : Montreuil, Nord Essonne Antony, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Batignolles, Denfert et Grenelle), Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Val-d'Oise, Yvelines (comprenant les permanences de Plaisir, Sèvres et Versailles) et 92 Sud (comprenant les permanences de Montrouge et Châtillon).
- **3 équipes locales** (Aulnay-sous-Bois, Evry et Paris-Belleville).

Une nouvelle permanence a vu le jour en 2024 à Sèvres, avec l'aide de bénévoles du groupe local des Yvelines. Depuis des décennies, une permanence pour les personnes sans-papiers se tenait au sein de l'espace de rencontres citoyens autour de la solidarité : le "Forum Sévrien". Apprenant qu'elle allait fermer, des bénévoles de Versailles ont voulu proposer aux bénévoles de cette permanence l'encadrement et la formation de La Cimade. La proposition d'une permanence asile et séjour sur rendez-vous a donc été faite au GL de Montrouge, au Conseil régional et aux bénévoles de Sèvres. Les bénévoles se sont engagées à ne pas abandonner Versailles pour Sèvres, où elles resteront le temps nécessaire pour que cette permanence devienne autonome, tandis que de nouveaux et nouvelles bénévoles sont recruté·es pour Versailles et pour Sèvres. Ainsi, La Cimade renforce son implantation dans le 92 avec une nouvelle permanence à Sèvres sur rendez-vous les lundis de 13h à 16h sur les thématiques asile et séjour. L'équipe en charge du recrutement des bénévoles

a organisé 6 réunions d'information générale ayant réuni 200 personnes au total. Cette équipe de six bénévoles assure les entretiens individuels avec les personnes qui manifestent leur souhait d'engagement. Puis, ces personnes sont orientées vers les équipes locales en fonction des possibilités (96 personnes orientées).

La tendance observée depuis 2022 continue : de nombreuses personnes actives (étudiantes ou salariées) expriment leur souhait de s'engager à La Cimade, à la fois pour son « travail sérieux » et pour ses prises de positions publiques. La région poursuit donc sa réflexion sur les évolutions nécessaires en termes d'organisation des permanences et de diversification des formes d'engagement afin d'intégrer ces nouveaux profils de bénévoles. Cela a notamment conduit à l'ouverture de permanences d'accueil en soirée.

LES ÉQUIPES SALARIÉES

La Cimade Île-de-France compte 28 salarié·es réparti·es dans trois équipes, à savoir :

- Au sein de la délégation régionale : 6 salariées dont une déléguée nationale de La Cimade en région (DNR), 6 chargées de projet sur les thématiques « droit au séjour », « droit d'asile », « droit des personnes étrangères victimes de violences », « droit des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion ou incarcérées », « vie associative et sensibilisation ». L'équipe salariée régionale s'est grandement renouvelée durant l'année, intégrant 4 nouvelles membres.
- Au sein du centre provisoire d'hébergement de Massy (91) : 12 salarié·es. L'équipe est constituée d'une directrice, de 5 travailleur·ses sociaux·les, d'une chargée de projet « Animation et dynamique collective », d'une chargée de projet « Intégration des personnes réfugiées », d'une chargée d'accueil / médiation sociale et culturelle, d'un coordinateur financier et logistique, d'un ouvrier polyvalent qui gère la maintenance du centre et d'un agent d'entretien et de sensibilisation.
- Auprès des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amelot (77) : 10 intervenant·es

en rétention et une responsable régionale rétention qui coordonne l'équipe.

LES INSTANCES RÉGIONALES

Le Conseil régional de La Cimade Île-de-France compte 33 membres, dont 20 titulaires ; dont 9 membres composent le Bureau régional élargi (3 co-président·es, 2 secrétaires et 2 trésorier·ères). L'année 2024 a été marquée par une triste nouvelle : le décès de Laurence Fabart, co-présidente régionale, à qui nous rendons hommage pour son engagement sans faille au sein de La Cimade. Avec l'aide de deux suppléantes, une collègue a pu être maintenue pour la co-présidence de la région, désormais assurée par Michèle Boumendil, Didier Butzbach et Marie-France George-Chabrierie.

En adéquation avec les axes stratégiques de la région : (i) agir face aux difficultés croissantes des personnes exilées et migrantes, (ii) la nécessité d'une parole forte de La Cimade et (iii) une consolidation de notre mouvement, 3 chantiers prioritaires ont été définis par les membres élu·es des Conseil et Bureau régionaux : (i) état des lieux, (ii) sensibilisation et (iii) offre militante. Afin de s'y atteler, 3 groupes de travail ont été constitués intégrant des salariées de l'équipe régionale et des bénévoles de l'ensemble de la région. S'y mène une réflexion autour du redéploiement des actions de La Cimade Île-de-France pour faire face au contexte politique, mieux répondre aux besoins et aux difficultés des personnes étrangères et répondre à la demande d'un nouveau public bénévole.

FOCUS

Etat des lieux des permanences

En septembre 2023, lors d'une réunion regroupant une trentaine de coordinateur·trices des permanences de la région, a émergé le besoin de réaliser un état des lieux précis du fonctionnement et des difficultés rencontrées par les groupes locaux et les lieux d'activité en Île-de-France. En effet, plusieurs constats ont été partagés, à la fois organisationnels mais aussi politiques et stratégiques, qui viennent questionner nos modalités actuelles d'accueil et d'accompagnement :

- la loi asile et immigration, adoptée en janvier 2024 (mais en débat alors), restreignant toujours plus les voies de régularisation pour les personnes ;
- la dématérialisation des démarches qui s'est généralisée avec le déploiement de l'ANEF, participant à transformer l'action bénévoles (temps important passé à saisir des dossiers informatiques, à se heurter à des dysfonctionnements, à scanner les pièces demandées ...) au détriment de l'accompagnement et du conseil ;
- les pratiques préfectorales illégales et le silence

des administrations engendrant des délais d'attente insoutenables, participant au sentiment d'impuissance exprimé par certain·es bénévoles.

- l'évolution des profils bénévoles, avec de plus en plus d'actif·ves, d'étudiant·es peut se traduire par des disponibilités moins régulières ou envisagées sur du moins long terme. Ce qui peut questionner certaines équipes dans leur capacité à intégrer ces nouvelles forces pour assurer le renouvellement des forces bénévoles.

La démarche décidée en réunion des coordinateur·trices puis relayée par le conseil régional comprenait **deux volets** :

- **La réalisation d'un état des lieux du fonctionnement, des difficultés et des « bonnes » pratiques des groupes locaux et lieux d'activité de la région.** Entre janvier et mai, 17 entretiens ont été réalisés par une petite équipe opérationnelle d'élus·es du Conseil Régional, de bénévoles non élu·es et par l'équipe salariée.

Le travail d'enquête a permis d'aller à la rencontre de l'ensemble des permanences de la région, et de mettre en valeur leur diversité de fonctionnement et les points communs d'analyse et de difficultés. Les groupes locaux et lieux d'activité de la région sont aujourd'hui largement centrés sur l'accompagnement socio-juridique individuel des personnes exilées, même si certains développent en complément des actions de sensibilisation localement ou s'organisent collectivement pour interpeller les administrations. Les pistes d'amélioration qui ont été débattues au cours des entretiens relèvent plus de l'organisationnel, de la vie des équipes, du lien avec la région sans remise en cause fondamentale du principe des permanences.

Malgré un constat assez général d'une efficacité toujours plus fragile de nos accompagnements, du risque de jouer le rôle de supplétif des préfetures, ce qui heurte un certain nombre de militant·es dans leur engagement, le sens de l'action semble pour beaucoup relever du lien de solidarité qu'ils et elles trouvent au côté des personnes exilées et des liens humains qui se tissent entre bénévoles.

- **La constitution d'un groupe de travail régional en charge de réfléchir aux évolutions possibles de nos actions dans la région**, en écho aux constats établis par l'état des lieux et par le travail mené également au niveau national et dans les autres régions. Ce groupe de travail sera porté par le conseil régional en lien avec les coordinateur·trices des permanences et prendra place en 2025.

2. L'appropriation d'un outil de suivi et de statistique

En 2024, La Cimade continue son effort de consolidation de ses outils de fonctionnement et de protection des données des personnes accompagnées. Dans chaque groupe local et lieu d'activité, des bénévoles référent·es ont réalisé un gros travail de transmission, de veille et de soutien des équipes régionales sur l'utilisation de la base de données SAAM.

3. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Île-de-France, gérés de manière indépendante. Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'intervention au sein du Centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot et au Centre provisoire d'hébergement à Massy sont développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale dont l'équipe des 6 salariées régionales, ainsi que des budgets des groupes locaux et des équipes locales.

ÉLÉMENTS FINANCIERS 2024

En 2024, les charges de la région sont en baisse (-4,9%, soit -26,3K€) essentiellement du fait :

- De charges salariales en baisse (-25,3K€), liées à la suppression d'un poste au sein de l'équipe salariée régionale courant 2023.
- D'une baisse du coût de l'énergie (-5,7K€), en comparaison à la forte hausse subie en 2023.

Le financement assuré par la Région s'élève à 263K€, soit 51% du budget total de la région.

LES PARTENAIRES FINANCIERS

La Cimade Île-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui nous permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

- Agence régionale de Santé d'Île-de-France
- Barreau de l'Essonne
- Barreau des Hauts-de-Seine
- Barreau de Paris solidarité
- Barreau de Seine-Saint-Denis
- Barreau du Val-de-Marne
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- Direction générale de la cohésion sociale
- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Mairie et département de Paris
- Mairie d'Evry
- Mairie de Châtillon

Les financeurs du Centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot et du Centre provisoire d'hébergement à Massy sont présentés dans les rapports dédiés.

CHARGES K€	2024	2023
Achats (électricité, fournitures, petits matériels...)	20,4	25,6
Services extérieurs	66,7	63,1
<i>Locations</i>	41,2	44
<i>Entretien et réparation</i>	15,5	14,6
<i>Assurance, documentation</i>	10	4,5
Autres services extérieurs	20,7	16
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	3,4	0
<i>Publicité, publication</i>	1,5	1,7
<i>Déplacements, missions</i>	8,3	5,7
<i>Services bancaires, frais postaux, télécoms, autres</i>	7,5	8,6
Impôts et taxes	33,9	39,6
Charges de personnel	362	387,3
Autres charges de gestion courante	0,5	0,3
Charges exceptionnelles	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	9,3	7,9
TOTAL	513,5	539,8

PRODUITS K€	2024	2023
Vente de produits finis, marchandises	29,9	29,1
Subventions d'exploitation	186,4	182
<i>Subventions publiques</i>	161	162
<i>Subventions privées</i>	25,4	20
Cotisations	14,9	14,4
Dons et mécénat	18,6	16,6
Autres produits	0	1,1
Reprises sur amortissements et provisions	13	13,2
TOTAL DES PRODUITS	262,8	256,3
Apport National	250,7	283,5
TOTAL	513,5	539,8

Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Île-de-France

Paris - Batignolles & Délégation régionale

46, bd des Batignolles - Paris 17^e

Paris - Belleville

25, rue Fessart - Paris 19^e

Paris - Denfert

76, rue Daguerre - Paris 14^e

Paris - Gobelins

18, boulevard Arago - Paris 13^e

Paris - Grenelle

17, rue de l'Avre - Paris 15^e

Paris - Luxembourg

58, rue Madame - Paris 6^e

Paris - Siège national

91, rue Oberkampf - Paris 11^e

Aulnay-sous-Bois

1, bd de Gourgues - 93 600 Aulnay-sous-Bois

Cergy

Terrasse du centre commercial des Trois Fontaines - 95 000 Cergy

Châtillon

2, avenue Saint-Exupéry - 92320 Châtillon

Evry

Maison du Monde - 12, allée Jean Rostand - 91000 Evry

Montreuil

Maison ouverte - 17, rue Hoche - 93 100 Montreuil

Montrouge

Entrée Face au 7, rue Victor Hugo - 92 120 Montrouge

Plaisir

2, rue Calmette - 78 370 Plaisir

Sèvres

2, Rue Lecointre - 92310 Sèvres

Versailles

Maison des associations - 2 bis, place de Touraine - Versailles

Le Foyer International de Massy

Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) - 80, rue du 8 mai 1945 - 91300 Massy

Centre de rétention du Mesnil-Amelot

Seine-et-Marne

Centre pénitentiaire

Fresnes (94)

Maison Centrale

Poissy (78)

Maison d'arrêt

Bois d'Arcy et Versailles (78)